



Règlement de Compétition

Version 16

SWISS
TRIATHLON

Member



Sponsor





PREAMBULE

1. World Triathlon est la seule organisation responsable d'édicter des règlements de compétition pour le triathlon, le duathlon et les autres multisports connexes. Triathlon Europe et toutes les autres fédérations de triathlon doivent s'adapter à World Triathlon. Selon les statuts (art. 2.1), Swiss Triathlon a également l'obligation de se conformer à cette règle. La participation des athlètes étrangers en Suisse ainsi que celles des athlètes suisses à l'étranger est de ce faite facilitée. Le règlement de compétition de Swiss Triathlon sera adapté en certains points au règlement de World Triathlon.
2. En cas de différence entre les différentes versions linguistiques du règlement compétition, la version française fait foi.
3. En cas de doute, le règlement original de World Triathlon fait foi, lequel est disponible en anglais sur www.triathlon.org.
4. La formulation au masculin n'a pas été utilisée dans son sens premier, mais dans un sens générique, ceci dans un but de simplification. Elle vaut pour tous les genres.

Modifications 2024 surlignées en **vert (ajouté)** / **rouge (supprimé)**.

Swiss Triathlon

Ittigen, Juin 2024

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	5
1.1	Objet.....	5
1.2	Buts.....	5
1.3	Modifications.....	5
1.4	Mises à jour du règlement.....	5
2	DEFINITIONS, DISTANCES, CATEGORIES	6
2.1	Définitions.....	6
2.2	Distances et catégories.....	6
2.3	Catégories d'âge.....	8
2.4	StartPASS (Licences).....	9
2.5	Medaillen, Preisgeld, Punkte für den Swiss Triathlon Circuit.....	9
3	COMPORTEMENT DES ATHLÈTES	10
3.1	Comportement général.....	10
3.2	Assistance extérieure.....	10
3.3	Equipement – général.....	11
3.4	Dopage.....	11
3.5	Santé.....	12
3.6	Eligibilité.....	12
3.7	Assurance.....	12
4	SANCTIONS	13
4.1	Règles générales.....	13
4.2	Avertissement verbal.....	13
4.3	Pénalité de temps.....	13
4.4	Disqualification.....	16
4.5	Suspension.....	16
4.6	Exclusion.....	17
5	APPEL	18
5.1	Général:.....	18
5.2	Jury de compétition:.....	18
5.3	Procédure d'appel niveau 1.....	18
5.4	Contenu de l'appel de niveau 1 :.....	19
5.5	Audience en cas de jury de compétition (appel de niveau 1):.....	19
5.6	Appel de niveau 2:.....	19
6	NATATION	20
6.1	RÈGLES GÉNÉRALES.....	20
6.2	Gebrauch des Neoprenanzuges.....	20
6.3	Adaptations des distances de natation.....	21
6.4	Sélection de la position de départ (Elite / Juniors).....	22
6.5	Sélection de la position de départ (Groupe d'âge).....	22
6.6	Faux départs.....	22
6.7	Equipement.....	22
7	CYCLISME	24
7.1	Règles générales.....	24
7.2	Equipement.....	24
7.3	Contrôle du vélo:.....	28
7.4	Athlètes rattrapés.....	28
7.5	Aspiration Abri (Drafting).....	28
7.6	Pénalités en cas de Drafting.....	30
7.7	Blocking/Obstruction.....	30

7.8	Position de conduite.....	31
8	COURSE A PIED.....	32
8.1	Règles générales.....	32
8.2	Arrivée.....	32
8.3	Respect du parcours et sécurité.....	32
8.4	Equipement non autorisé.....	32
9	AIRE DE TRANSITION.....	34
9.1	Règles générales.....	34
9.2	Accès.....	35
10	MIXED RELAY / Relais Mixte.....	36
10.1	Types de relais.....	36
10.2	Définitions.....	36
10.3	Résultats.....	36
10.4	Eligibilité.....	36
10.5	Catégories.....	36
10.6	Uniforme.....	36
10.7	Briefing.....	37
10.8	Composition des équipes:.....	37
10.9	Race Pack Distribution:.....	37
10.10	Check-in Transition.....	37
10.11	Aire de Transition.....	37
10.12	Vélo.....	37
10.13	Zone de relais.....	37
10.14	Pénalités.....	37
10.15	Arrivée.....	38
11	PARA TRIATHLON.....	39
11.1	Général.....	39
11.2	Catégories.....	39
11.3	Swiss Triathlon Para triathlon Compétitions.....	39
11.4	Classification.....	40
11.5	Eligibilité de classes et format de compétition.....	40
11.6	Briefing / retrait des dossards.....	40
11.7	Assistants personnels.....	41
11.8	Pre-Transition Area.....	41
11.9	Transition Area.....	42
11.10	Para triathlon - Natation.....	42
11.11	Para triathlon - Vélo.....	43
11.12	Para triathlon PTWC1 et PTWC2 - Natation.....	44
11.13	Para triathlon PTWC1 et PTWC2 - Vélo.....	44
11.14	Para triathlon PTWC1 et PTWC2 - Course à pied.....	45
11.15	Para triathlon PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 - Course à pied.....	46
11.16	Para triathlon PTVI1, PTVI2 et PTVI3.....	46
11.17	Aide extérieure.....	47
11.18	Hygiène.....	47
11.19	Approval panels.....	47
	ANNEXE – LISTE NON-EXHAUSTIVE DES INFRACTIONS ET PENALITES.....	48

1 INTRODUCTION

1.1 Objet

- a.) Le Règlement de Compétition de Swiss Triathlon règle le comportement à adopter par les athlètes durant les compétitions de Swiss Triathlon. Lorsqu'une question n'est pas réglée par le Règlement de Compétition de Swiss Triathlon, le Règlement de Compétition de World Triathlon s'applique, puis les règlements de World Aquatics, l'Union Cycliste Internationale (UCI), la Fédération Internationale de Ski et Snowboard (FIS) et World Athletics dans leurs secteurs respectifs.

1.2 Buts

- a.) Le Règlement de Compétition a pour buts de:
- (i) Créer une atmosphère d'esprit sportif, d'égalité et de fair-play.
 - (ii) Assurer sécurité et protection.
 - (iii) Mettre en valeur l'ingéniosité et les compétences sans limiter excessivement la liberté d'action des athlètes.
 - (iv) Pénaliser les athlètes qui obtiennent des avantages obtenus de façon irrégulière

1.3 Modifications

- a.) Le Règlement de Compétition de Swiss Triathlon sera adapté à d'autres compétitions multisports qui tombent sous la juridiction de Swiss Triathlon.
- b.) Les athlètes ne peuvent pas recevoir d'avantages qui ne sont pas autorisés par une règle et il leur est interdit de se comporter de façon dangereuse. Afin d'exécuter cela, une sanction est attachée à chaque infraction prévue dans le présent Règlement de Compétition de Swiss Triathlon. Les Technical Official (TO) basent leur jugement sur le fait de savoir si un avantage non prévu par le Règlement a été perçu.
- c.) Le Règlement de Compétition de World Triathlon est applicable aux compétitions internationales organisées par Swiss Triathlon

1.4 Mises à jour du règlement

Le Règlement de Compétition de Swiss Triathlon peut être modifié par la Commission Technique de Swiss Triathlon à son absolue discrétion, avec l'approbation du conseil d'administration de Swiss Triathlon. Toute modification du Règlement doit être communiquée aux clubs et équipes affiliés au moins 14 jours avant son entrée en vigueur sauf si le conseil d'administration de Swiss Triathlon en décide autrement. Le Règlement de Compétition de Swiss Triathlon mis à jour sera publié sur le site Internet de Swiss Triathlon (www.swisstriathlon.ch).

2 DEFINITIONS, DISTANCES, CATEGORIES

2.1 Définitions

- a.) Le **triathlon** est une compétition d'endurance comportant la natation, le cyclisme et la course à pied. Cet ordre est obligatoire. Le chronomètre n'est pas arrêté pendant les changements de discipline.
Il est possible de modifier cet ordre ou de remplacer une ou plusieurs disciplines par une autre discipline d'endurance. La nouvelle manifestation doit cependant être décrite de manière précise. Les règles mentionnées dans le présent règlement ne peuvent pas être appliquées pour de telles combinaisons. Des championnats officiels ne peuvent pas être organisés.
- b.) Le **duathlon** est une compétition d'endurance comportant le cyclisme et la course à pied. Pour des raisons d'organisation, l'ordre suivant est conseillé : course à pied - cyclisme - course à pied. Le chronomètre n'est pas arrêté pendant les changements de discipline.
- c.) L'**aquathlon** est une compétition d'endurance comportant la natation et la course à pied. L'ordre conseillé est le suivant : natation – course à pied. Le chronomètre n'est pas arrêté pendant les changements de discipline.
- d.) L'**aquabike** est une compétition d'endurance comportant la natation et le cyclisme. L'ordre conseillé est le suivant : natation – cyclisme. Le chronomètre n'est pas arrêté pendant les changements de discipline.
- e.) Le **triathlon d'hiver** est une compétition d'endurance comportant la course à pied, le vélo tout terrain et le ski de fond. Cet ordre est obligatoire. Le chronomètre n'est pas arrêté pendant les changements de discipline.
- f.) **Cross-triathlon** est une compétition d'endurance comportant la natation, le vélo tout-terrain et la course à pied. Le chronomètre n'est pas arrêté pendant les changements de discipline.
- g.) **Cross-duathlon** consiste en une compétition d'endurance comportant la course à pied, le vélo tout-terrain et la course à pied. Le chronomètre n'est pas arrêté pendant les changements de discipline.

2.2 Distances et catégories

Les disciplines de triathlon, duathlon, cross triathlon, aquathlon, aquabike, et triathlon d'hiver sont réparties en groupes sur la base des distances de compétition suivantes:

Triathlon	Catégories	Distances (km) Natation / Vélo / Course à pied
Ecoliers	Ecoliers M10-11/F10-11	0.1 / 2-3.5 / 0.5-1
	Ecoliers M12-13/F12-13	0.2 / 3-5 / 0.8-1.25
Team Relay Ecoliers	Ecoliers M10-11/F10-11 Ecoliers M12-13/F12-13	0.1-0.2 / 2-4 / 0.5-1
Team Relay Jeunesse	Jeunesse M14-15/F14-15 Jeunesse M16-17/F16-17	0.1-0.2 / 2.5-4 / 0.8-1 (par relais)
Team Relay	Jeunesse M14-15/F14-15 Jeunesse M16-17/F16-17 Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/ Classes d'âge	0.25-0.3/5-8 / 1.5-2 (par relais)
Super Sprint (*)	Ecoliers M12-13/F12-13 Jeunesse M14-15/F14-15 Jeunesse M16-17/F16-17 Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	0.25-0.5 / 6.5-13 / 1.7-3.5
Sprint	Jeunesse M16-17/F16-17 Juniors M18-19/F18-19 Para triathlon Elite/U23/Classes d'âge	0.75 / 20 / 5
Standard	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	1.5 / 40 / 10
Moyenne	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	1.9-2.999 / 80-90 / 20-21
Longue	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	3-4 / 91-200 / 21.1-42.2

(*) la distance super sprint appelée communément half sprint est la suivante : 0.4 / 10 / 2.5

Remarque : Pour les catégories juniors, Swiss Triathlon recommande une distance maximale de 1.5 / 40 / 10

Duathlon	Catégories	Distances (km) Course à pied / Vélo / Course à pied
Ecoliers	Ecoliers M10-11/F10-11 Ecoliers M12-13/F12-13	0.5-1.25 / 2-5 / 0,5-1.25
Super Sprint	Ecoliers M12-13/F12-13 Jeunesse M14-15/F14-15 Jeunesse M16-17/F16-17 Juniors M 18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	2.5 / 10 / 2.5
Team Relay	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	1.5-2 / 5-8 / 0.75-1 (par relais)
Sprint	Jeunesse M16-17/F16-17 Juniors M18-19/F18-19 Para triathlon Elite/U23/Classes d'âge	5 / 20 / 5
Standard	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	10 / 40 / 5
Moyenne	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	10-20 / 60-90 / 10
Longue World Triathlon	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	10-20 / 120-150 / 20-30

Cross Triathlon	Catégories	Distances (km) Natation / VTT / Course à pied
Team Relay	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	0.2-0.25 / 4-5 / 1.2-1.6
Sprint	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	0.5 / 10-12 / 3-4
Standard	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	1-1.5 / 20-30 / 6-10

Cross Duathlon	Catégories	Distances (km) Course à pied / VTT / Course à pied
Team Relay	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	1.2-1.6 / 4-5 / 0.6-0.8
Sprint	Juniors M18-19/F18-19 Populaires	3-4 / 10-12 / 1.5-2
Standard	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	6-8 / 20-25 / 3-4

Aquathlon	Catégories	Distances (km) Natation / Course à pied
Sprint/ 2x2 Team Relay	Jeunesse M14-15/F14-15 Jeunesse M16-17/F16-17	0.5 / 2.5 ou 1.25 / 0.5 / 1.25
Standard	Jeunesse M16-17/F16-17 Juniors M18-19 Elite/U23/Classes d'âge	1 / 5 ou 2.5 / 1 / 2.5
Longue World Triathlon	Juniors M18-19 Elite/U23/Classes d'âge	2 / 10 ou 5 / 2 / 5

Aquabike	Catégories	Distances (km) Natation / Vélo
Long distance	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	3-4 / 90-200

Triathlon d'hiver	Catégories	Distances (km) Course à pied / VTT / Ski de fond
Team Relay	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	2-3 / 4-5 / 3-4
Sprint	Juniors M18-19/F18-19 Populaires	3-4 / 5-6 / 5-6
Standard	Juniors M18-19/F18-19 Elite/U23/Classes d'âge	7-9 / 12-14 / 10-12

2.3 Catégories d'âge

a.) Manifestations internationales et championnats suisses

Les athlètes seront classés dans les catégories suivantes :

(i)	16 – 19 ans	Juniors
	18 – 23 ans	U 23 (seul Champ. Europe + Monde)
	20 – 23 ans	U 23 (seul Championnats suisses)
(ii)	20 – 24 ans	M20/F20
(iii)	25 – 29 ans	M25/F25
(iv)	30 – 34 ans	M30/F30
(v)	35 – 39 ans	M35/F35
(vi)	40 – 44 ans	M40/F40
(vii)	45 – 49 ans	M45/F45
(viii)	50 – 54 ans	M50/F50
(ix)	55 – 59 ans	M55/F55
(x)	60 – 64 ans	M60/F60
(xi)	65 – 69 ans	M65/F65
(xii)	70 – 74 ans	M70/F70
(xiii)	75 – 79 ans	M75/F75
(xiv)	80 – 84 ans	M80/F80
(xv)	85 – 89 ans	M85/F85
(xvi)	90 – 94 ans	M90/F90
(xvii)	95 – 99 ans etc.	M95/F95

b.) Manifestations nationales

Les athlètes seront classés dans les catégories suivantes :

(i)	10 à 11 ans	Ecoliers M10-11/F10-11
(ii)	12 à 13 ans	Ecoliers M12-13/F12-13
(iii)	14 à 15 ans	Jeunesse M14-15/F14-15
(iv)	16 à 17 ans	Jeunesse M16-17/F16-17
(v)	18 à 19 ans	Juniors M18-19/F18-19
(vi)	20 à 34 ans	Catégorie d'âge M20-34/F20-34
(vii)	35 à 44 ans	Catégorie d'âge M35-44/F35-44
(viii)	45 à 54 ans	Catégorie d'âge M45-54/F45-54
(ix)	55 à 64 ans	Catégorie d'âge M55-64/F55-64
(x)	65 ans et plus	Catégorie d'âge M65+/F65

- c.) L'appartenance aux catégories d'âge est déterminée par l'âge de l'athlète au 31 décembre de l'année de la compétition. Par exemple, l'athlète né en 2001 appartient à la catégorie d'âge 20-34 car il aura 20 ans en 2021.
- d.) La catégorie « Elite » comprend seulement les athlètes appartenant aux cadres triathlon de Swiss Triathlon et/ou aux cadres « Jeunesse » définis par la commission de sélection de la relève. Les courses « Elite » se résument à la National League

2.4 StartPASS (Licences)

- a.) Swiss Triathlon connaît les StartPASS annuels suivants :
- (i) StartPASS annuel adultes
StartPASS annuel relève (jeunesse et ecoliers)
 - (ii) StartPASS journalier adultes
- b.) Le StartPASS annuel donne le droit de participer aux Championnats Suisses ainsi qu'à tous les triathlons et duathlons reconnus en Suisse et, en général, à l'étranger.
- c.) Le StartPASS annuel doit être présenté aux officiels lors des courses mentionnées sous chiffres b.). En cas d'oubli, l'athlète devra acheter un StartPASS journalier afin de pouvoir prendre le départ. Pour les courses National League, Youth League, Triathlon Series and Duathlon Series et Team-Relay, le contrôle du StartPASS est fait via Swiss Triathlon au moment de l'inscription.
- d.) Swiss Triathlon reconnaît les licences des fédérations nationales affiliées à World Triathlon.
- e.) Les athlètes licenciés à d'autres fédérations nationales doivent être en bon terme avec leur fédération.
- f.) Le StartPASS est nécessaire pour tous les événements sauf si Swiss Triathlon en décide autrement.
- g.) Le StartPASS relève est nécessaire pour les catégories Ecoliers/Jeunesse. Un athlète de la relève ne peut changer de club que durant la période de transfert allant du 1er novembre au 28 février. Un changement de club hors de la période de transfert, soit entre le 1er mars et le 31 octobre, ne peut être effectué qu'avec l'accord écrit du club actuel.

2.5 Médailles, Preisgeld, Punkte für den Swiss Triathlon Circuit

- a.) Dans le cas où plusieurs catégories prennent le départ simultanément, les récompenses, médailles, prize money et points ne sont distribués de la façon suivante :

Courses simultanées	Médailles	Prize money (si applicable)	Points
Elite et U23	Médailles Elite pour tous Médailles U23 pour U23 uniquement	Selon classement scratch	Selon classement scratch
Elite, U23, Juniors	Médailles Elite pour tous Médailles U23 pour U23 uniquement Médailles juniors pour Juniors uniquement	Selon classement scratch	Selon classement scratch
U23 et Juniors	Médailles U23 pour U23 uniquement Médailles juniors pour juniors	Selon classement scratch	Selon classement scratch
Toutes catégories	Médailles scratch Médailles des catégories par catégories	Selon classement scratch	Selon classement scratch
Championnats suisses	Voir 3.6	Tous sont éligibles	Selon classement scratch

- b.) Les athlètes étrangers peuvent participer aux championnats suisses pour autant que la course ne soit pas complète avec les athlètes suisses. Les points et le prize money sont distribués selon l'ordre du classement scratch.

3 COMPORTEMENT DES ATHLÈTES

3.1 Comportement général

- a.) Le Triathlon et les autres multisports connexes supposent la participation de nombreux athlètes. Les tactiques de courses font partie des interactions entre athlètes. Les athlètes ont l'obligation de :
- (i) Toujours pratiquer dans un esprit sportif et de fair-play.
 - (ii) Être responsable de leur propre sécurité ainsi que de celle des autres.
 - (iii) Connaître, comprendre et suivre le Règlement de Compétition de Swiss Triathlon, disponible sur www.swisstriathlon.ch.
 - (iv) Se conformer aux règles de circulation et aux instructions données par les TO et les (OV).
 - (v) Traiter les autres athlètes, les TO et les OV, les volontaires et les spectateurs avec respect et courtoisie.
 - (vi) Éviter l'utilisation d'un langage grossier ou injurieux.
 - (vii) Informer un TO lorsqu'ils se retirent de la course (et remettre son chip de chronométrage à l'entreprise de chronométrage ou à un TO).
 - (viii) Refuser toute assistance extérieure autre que celle mentionnée au point 3.2.
 - (ix) Ne pas faire démonstration de préférences politiques, religieuses, raciales.
 - (x) Ne pas jeter de déchets ou équipement hors des points fixes prévus par l'organisation, tels que points de ravitaillement ou zone de dépôts de déchets. Tout déchet ou matériel doit rester avec l'athlète et être retourné à l'emplacement de l'athlète dans l'aire de transition.
 - (xi) Ne pas chercher à gagner un avantage indu d'un véhicule ou d'un objet.
 - (xii) Respecter les parcours prescrits.
 - (xiii) S'assurer que le matériel utilisé pendant la compétition est en bonne condition et en conformité avec les standards de sécurité.
 - (xiv) Ne pas modifier les équipements mis en place par l'organisateur pour la tenue de la compétition.
 - (xv) Ne pas utiliser des appareils détournant l'attention des athlètes de la course ou de leur environnement.
 - Les athlètes ne peuvent pas utiliser des appareils de n'importe quel type tels que, mais non limité à : téléphone portable, montre connectée, systèmes de communication à distance, d'une façon distrayante lors de la compétition. Une façon distrayante inclue, mais ne se limite pas à, la réception ou l'émission d'appels téléphoniques, l'envoi ou la réception de message, l'écoute de musique, l'utilisation des média-sociaux, la prise de photographie ou l'utilisation comme communication radio sous peine de disqualification.
 - Les appareils photo/vidéo sont interdits sauf si une autorisation de Swiss Triathlon et/ou le détenteur des droits télévisuels de l'évènement le permet. Si l'autorisation est délivrée, il est de la responsabilité de l'athlète de notifier le Technical Delegate (TD) / Head Referee (HD) de cette permission avant le départ de la compétition. Les athlètes utilisant ce type d'appareil sans autorisation seront disqualifiés.

3.2 Assistance extérieure

- a.) L'assistance extérieure fournie par du personnel de l'organisation ou un TO est autorisée mais est limitée à fournir boisson, nutrition, assistance mécanique ou médicale si approuvée par le TD ou le HR. Le HR peut autoriser le coach accrédité d'un athlète à réparer les crevaisons ou remplacer une/les roue(s) si l'incident a lieu avant que le premier athlète arrive en T1. Les athlètes participants à la même course peuvent s'entraider en se passant du ravitaillement après une zone de ravitaillement, chambres à air, boyaux, pompes, et kit de réparation de crevaison.
- b.) Un athlète ne peut pas fournir un équipement essentiel de compétition à d'autres athlètes participant à la même compétition, pendant que cette dernière a lieu. Particulièrement, les équipements qui ne peuvent être remis à d'autres athlètes inclus sont le vélo dans son entier, le cadre de vélo, les roues et casques (mais ne se limite pas à). La pénalité encourue est la disqualification des deux athlètes. Les athlètes peuvent fournir dépanner les autres athlètes avec tout autre équipement pour autant que cela n'empêche pas le donneur de terminer sa course.
- c.) Un athlète ne peut pas physiquement assister la progression d'un autre athlète à n'importe quel moment de la compétition. Dans le cas contraire, les deux athlètes sont disqualifiés.

3.3 Equipement – général

- a.) Chaque athlète est responsable de son équipement et doit s'assurer qu'il est conforme aux prescriptions.
- b.) Dossard

L'athlète est tenu de porter le dossard officiel remis par l'organisateur. Il ne peut ni le plier, ni le découper, ni le couvrir. L'athlète doit porter son dossard de manière visible, respectivement à l'arrière lors du cyclisme et sur le devant lors de la course à pied et est responsable de terminer la course avec son dossard. Le port du dossard lors de la partie natation est interdit lorsque le port de la combinaison néoprène est interdit par le TD.
- c.) Vêtement
 - (i) Pour la natation, les hommes doivent porter au moins un slip de bain non transparent, les femmes un maillot de bain une ou deux pièces non-transparent.
 - (ii) Il est interdit d'effectuer le vélo et la course à pied à torse nu.
 - (iii) Le vêtement doit être attaché aux deux épaules. La fermeture frontale d'un vêtement triathlon peut être ouverte au plus jusqu'au bas du sternum. La fermeture frontale du vêtement doit être totalement fermée dans les 200 mètres précédant l'arrivée.
 - (iv) Les athlètes groupe d'âge peuvent porter des trifonctions avec manches s'arrêtant avant le coude dans tous types de compétition. Les athlètes Elite, U23, Juniors et Jeunesse peuvent porter des trifonctions avec des manches s'arrêtant avant le coude dans tous les compétitions autres que les distances standards ou inférieures.
 - (v) Des manchons couvrant les bras peuvent être utilisés sauf pendant la natation lorsque le port de la combinaison néoprène est interdit par le TD. Les athlètes de catégorie Elite ne peuvent pas utiliser de manchons couvrant les bras sur les distances standard ou inférieure. Les manchons doivent être neutres de tout sponsors. En fonction des conditions atmosphériques, le TD peut obliger le port de vêtements couvrant les bras. La même règle s'applique aux vêtements couvrant les jambes au-dessous des genoux.
 - (vi) Les athlètes participants aux séries Elites de Swiss triathlon ne peuvent pas porter des trifonctions couvrant les épaules.
 - (vii) Les athlètes Elite, U23, Juniors, Jeunesse doivent porter le même uniforme du début à la fin sur les événements de distance standard ou inférieure
 - (viii) Le TD peut, après consultation avec le corps médical, autoriser des exceptions pour des raisons médicale (cancer de la peau). Néanmoins, aucune exception n'est autorisée pour les mains et pieds durant la natation.
- d.) Marquage
 - (i) Dans certains cas, l'organisateur marquera le numéro de dossard des athlètes sur les deux bras à l'entrée de la zone de transition.
 - (ii) Le numéro est écrit verticalement, les chiffres apparaissant l'un au-dessus de l'autre et par côte à côte (sur les bras, au plus près de l'épaule et sur les jambes au plus près de la hanche.) Sur le bras, aussi près que possible de l'épaule et sur la jambe, aussi près que possible de la hanche.
- e.) Publicité
 - (i) La publicité sur les vêtements de course est autorisée. L'espace publicitaire libre qui se trouve sur les dossards et sur le bonnet de bain est réservé exclusivement aux sponsors de l'organisation.

3.4 Dopage

- a.) L'utilisation de substances dopantes est interdite.
- b.) Les prescriptions de World Triathlon relatives au dopage, ainsi que les statuts de Swiss Olympic sur le dopage, sont déterminants pour tous les athlètes.
- c.) La chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic est compétente pour le jugement des infractions aux dispositions antidopage. Elle applique ses propres procédures et arrête les sanctions prévues par le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic et, le cas échéant, le règlement de la fédération internationale compétente.

3.5 Santé

- a.) Le triathlon et les autres multisports connexes sont physiquement exigeants. Pour pouvoir participer aux compétitions, les athlètes doivent bénéficier d'une excellente condition physique. Leur santé et leur bien-être sont d'une importance capitale. En se présentant au départ d'une course, les athlètes admettent être en bonne santé et se trouver dans une condition physique apte à l'accomplissement de la course.
- b.) Des limites de temps pour la natation, le cyclisme et le temps général peuvent être établies pour chaque compétition par le TD et le comité d'organisation. Ces limites doivent être communiquées au plus tard avant le départ.
- c.) Swiss Triathlon encourage les athlètes à effectuer une évaluation médicale périodique et à se soumettre à une évaluation médicale pré-compétition avant de s'engager dans le sport de compétition.

3.6 Eligibilité

- a.) Aucun athlète suspendu ou exclu ne peut concourir lors des événements de Swiss Triathlon.
- b.) Limite d'âge : Pour pouvoir concourir lors des événements de Swiss Triathlon, les athlètes doivent avoir un âge minimum. Les fédérations continentales peuvent appliquer d'autres limites d'âge pour les championnats continentaux, comme les catégories juniors lors des événements super sprint
- c.) Championnats Suisses (CS) individuels : les titres de champions suisses sont attribués selon les critères suivants :

Championnats Suisse Swiss Triathlon - Triathlon - Duathlon - Multisport - Para triathlon	Elite	- Nationalité suisse - StartPASS annuel Swiss Triathlon - Membre d'un club suisse (affilié à Swiss Triathlon)
	Groupe d'âge	- Nationalité suisse - StartPASS annuel ou StartPASS journalier Swiss Triathlon
	Relève (Jeunesse, Ecoliers)	- Nationalité suisse ou domicilié en Suisse - StartPASS annuel Swiss Triathlon - Membre d'un club suisse (affilié à Swiss Triathlon)

- d.) Les athlètes du cadre national Triathlon peuvent participer aux compétitions de Tri-Circuit, compétitions d'Age Groups ou compétitions CS d'Age Groups. Les athlètes du cadre national ne sont pas considérés pour les CS et le podium des catégories Age Groups.

3.7 Assurance

- a.) Chaque athlète doit être titulaire d'une assurance couvrant :
 - (ii) Les maladies/ accidents survenant avant, pendant et après la compétition
 - (iii) La responsabilité de l'athlète durant un événement.

4 SANCTIONS

4.1 Règles générales

- a.) La violation du Règlement de Compétition peut mener à une des sanctions suivantes à l'encontre de l'athlète : avertissement verbal, pénalité de temps, disqualification, suspension ou exclusion.
- b.) La nature de la règle violée détermine la sanction prononcée.
- c.) La suspension ou l'exclusion seront prononcées en cas de violations sérieuses du Règlement de Compétition ou des règles antidopage.
- d.) Causes des sanctions : un avertissement verbal, une pénalité de temps ou une disqualification peuvent être prononcés à l'encontre d'un athlète qui ne se conforme pas au Règlement de Compétition. Une liste non-exhaustive des infractions et sanctions sont répertoriées en annexe.
- e.) Les TO sont autorisés à prononcer des sanctions même si la violation n'est pas répertoriée, pour autant qu'ils considèrent qu'un avantage non autorisé ait été perçu ou qu'une situation dangereuse ait été provoquée intentionnellement.
- f.) Sauf disposition contraire prévue par un autre règlement, un athlète pourra être sanctionné si l'infraction commise l'a été dans le cadre d'une compétition ou dans les heures suivant la fin de cette compétition jusqu'à minuit le jour même. L'entourage des athlètes est soumis aux mêmes règles de comportement que les athlètes et risque de voir ces derniers sanctionnés pour leurs actes.
- g.) Toute infraction susceptible de conduire à une suspension ou à une exclusion à vie de l'athlète qui l'a commise doit faire l'objet d'un rapport à l'attention de l'instance disciplinaire compétente (cf. 4.5).

4.2 Avertissement verbal

- a.) Le but de l'avertissement est de rendre l'athlète attentif à la possible de violation d'une règle et de promouvoir une attitude "proactive" de la part des TO. Un TO peut infliger un avertissement verbal pour corriger une infraction mineure.
- b.) Un avertissement peut être prononcé lorsque :
 - (i) Un athlète viole une règle non intentionnellement.
 - (ii) Un TO pense qu'une violation est sur le point de se produire.
 - (iii) Aucun avantage n'a été perçu.
- c.) Le prononcé d'un avertissement verbal :
 - (i) Un avertissement verbal est prononcé à la discrétion du TO par :
 - Un coup de sifflet.
 - L'appel du numéro de l'athlète et le prononcé d'instructions devant être suivies par l'athlète. L'athlète peut être arrêté si besoin est.
- d.) Le TO n'est pas tenu d'émettre un avertissement verbal avant de pénaliser un athlète pour une infraction sanctionnée par une disqualification, suspension ou radiation.

4.3 Pénalité de temps

- a.) Une pénalité de temps est appropriée lors d'infractions de peu d'importance, qui ne nécessite pas une disqualification.
- b.) Les pénalités de temps seront effectuées dans une zone de pénalité spécialement désignée, dans l'aire de transition, ou sur le lieu de l'infraction. Il est de la responsabilité de l'athlète de se présenter à la zone de pénalité.
- c.) Il y a deux types d'infractions sanctionnées par une pénalité de temps :
 - (i) Drafting
 - (ii) Autres (voir annexe)
- d.) Les pénalités temps varient en fonction des infractions :
 - (i) Drafting : (voir annexe)
 - Moyenne/longue distances: 5 minutes.
 - Distance standard: 2 minutes.
 - Distance sprint: 1 minute.

- (ii) Autres (voir annexe)
- Longue distance: 1 minute.
 - Moyenne distance : 30 secondes
 - Distance standard: 15 secondes.
 - Distance sprint: 10 secondes.

e.) Le prononcé d'une pénalité de temps

Le TO détermine la pénalité temps et en informe l'athlète. Pour des raisons de sécurité, un TO peut devoir différer le prononcé d'un avertissement.

(i) Drafting :

- Un coup de sifflet ou d'avertisseur sonore.
- Présentation d'une carte bleue.
- Appel du numéro de l'athlète et l'expression « Pénalité pour Drafting, arrêtez-vous à la prochaine zone de pénalité ». Le TO s'assure que l'athlète a compris la notification.
- La pénalité temps doit être purgée dans la Bike Penalty Box

(ii) Autres

- Infractions au départ ou durant la natation. Les athlètes serviront leur pénalité temps pendant leur première transition avant de toucher leur équipement. Un TO sera présent à l'emplacement de l'athlète :
 - Attirera l'attention par un coup de sifflet
 - Présentation d'une carte jaune
 - Stoppera l'athlète pendant le temps de sa pénalité.
- Infraction sur le parcours vélo :
 - Coup de sifflet
 - Présentation d'une carte jaune
 - Appel du numéro de l'athlète et l'expression « Pénalité temps, arrêtez-vous à la prochaine zone de pénalité » ou « Pénalité temps : arrêtez-vous à la prochaine zone de pénalité sur le parcours course à pied ». Le TO s'assure que l'athlète a compris la notification (cf. table ci-dessous)
- Infraction en transition ou sur le parcours course-à-pied :
 - Coup de sifflet
 - Présentation d'une carte jaune
 - Appel du numéro de l'athlète et l'expression « Pénalité temps, Stop » ou l'affichage de leur numéro sur un panneau installé à l'entrée de la zone de pénalité. Il est de la responsabilité de chaque athlète de contrôler ce panneau.
- Les athlètes ayant reçu une pénalité ont le choix de s'arrêter et servir leur sanction en zone pénalité ou de continuer sa course jusqu'à la ligne d'arrivée. Ne pas s'arrêter résultera à une disqualification immédiate. L'athlète peut ensuite déposer protestation auprès de l'arbitre principal.

f.) Où servir sa pénalité temps ? Les pénalités de temps sont effectuées aux endroits indiqués dans la table ci-dessous. Si l'athlète s'arrête à un autre endroit, la pénalité ne sera pas considérée.

Lieu d'avertissement	Elite, Juniors, Jeunesse No-Drafting	Elite, Juniors, Jeunesse Drafting	Groupe d'âge No-Drafting
Départ	T1	T1	T1
Natation	Zone pénalité – course à pied	Zone pénalité – course à pied	T1
Transition 1 (T1)	Zone pénalité – course à pied	Zone pénalité – course à pied	Avertissement en T1
Vélo	Zone pénalité – vélo	Zone pénalité – course à pied	Prochaine Zone pénalité – vélo
Transition 2 (T2)	Zone pénalité – course à pied	Zone pénalité – course à pied	Avertissement en T2
Course à pied	Zone pénalité – course à pied	Zone pénalité – course à pied	Avertissement / Pénalité temps sur place

Notes : Lors d'un Triathlon d'hiver, la zone pénalité de course à pied est remplacée par une zone pénalité ski. En duathlon/aquathlon, la zone pénalité course à pied est placée sur le second segment

g.) Procédure lors de l'exécution d'une pénalité de temps.

- (i) Le TO en zone pénalité n'est pas tenu de donner une raison pour la pénalité.
- (ii) Lorsqu'un carton bleu ou jaune est donné, l'athlète doit suivre les instructions du TO.

(iii) Pénalité de temps dans l'aire de transition 1

- Le TO tient un carton jaune à l'arrivée de l'athlète pénalisé à sa place. Le TO ordonne à l'athlète de s'arrêter dans son espace de transition sans toucher le moindre équipement puis commence à décompter le temps. Le décompte du temps s'arrête si l'athlète touche ou retire une partie de son équipement et recommencera une fois les instructions respectées.
- Une fois le temps de pénalité écoulé, le TO prononce le terme "Go" et l'athlète peut continuer la course.

(iv) Pénalité de temps dans la zone de pénalité 'cyclisme'(No-Drafting) :

- Il est de la responsabilité de l'athlète de s'annoncer à la prochaine zone de pénalité après sa notification. Les numéros de dossards des athlètes ne sont pas affichés dans la zone de pénalité 'cyclisme'.
- Les athlètes pénalisés se rendent à la zone de pénalité, descendent de leur vélo et informent l'arbitre de leur numéro de dossard, du type et nombre de pénalité à purger. La pénalité de temps commence et se termine lorsque le TO prononce le terme "Go", à la suite duquel l'athlète peut continuer la course. Si l'athlète quitte la zone avant y être autorisé, il sera disqualifié.
- Pendant son arrêt dans la zone de pénalité 'cyclisme',
 - L'athlète peut uniquement consommer la nourriture et/ou les liquides qu'il transporte.
 - L'athlète ne peut pas utiliser de toilettes. Dans le cas contraire, sa pénalité sera neutralisée pendant cette période.
 - L'athlète ne peut pas ajuster son équipement ou réparer son vélo.

(v) Pénalité de temps dans la zone de pénalité 'course à pied' [uniquement pour les compétitions Jeunesse, Juniors, Elite et Team Triathlon]

- Les numéros des athlètes pénalisés sont clairement affichés sur un panneau devant la zone de pénalité, suivi par une lettre informant l'athlète du type d'infractions. En cas d'infractions multiples, le signe « x » suivi par le nombre de pénalité à purger sera affiché.

D	Dismount Line	E	Equipment (équipement hors de sa boîte)
S	Swim (natation)	L	Littering (déchet)
B	Bike	R	Run (course-à-pied)
M	Mount Line	V	Other violations (autres violations)

- Il est de la responsabilité des athlètes de se rendre dans la zone de pénalité.
- Les athlètes pénalisés pénètrent dans la zone de pénalité, informent l'arbitre de leur numéro de dossard et du nombre de pénalité à purger. Une fois fait, le décompte du temps de pénalité commence et se termine lorsque l'arbitre prononce le terme "Go", à la suite duquel l'athlète peut continuer la course. L'athlète pourra poursuivre sa course seulement une fois la totalité de pénalité effectuée. Si l'athlète quitte la zone avant y être autorisé, il sera disqualifié.
- Le numéro de l'athlète ayant purgé sa pénalité est effacé du panneau ou le numéro barré.
- Un athlète pénalisé peut purger sa pénalité lors de n'importe quel tour.
- Pour les courses Team Triathlon (Mixed Relay), la pénalité peut être effectuée par n'importe quel membre de l'équipe qui n'a pas encore terminé son parcours.
- Les pénalités doivent être affichées sur le panneau avant que l'athlète atteigne la zone de pénalité selon le schéma ci-dessous :
 - Si le parcours de course à pied a 1 tour, avant que l'athlète atteigne la zone de pénalité au 1er tour;
 - Si le parcours de course à pied a 2 tours, avant que l'athlète atteigne la zone de pénalité au 1er tour;
 - Si le parcours de course à pied a 3 tours, avant que l'athlète atteigne la zone de pénalité au 2e tour;
 - Si le parcours de course à pied a 4 tours, avant que l'athlète atteigne la zone de pénalité au 2e tour;
 - Si le parcours de course à pied a 5 tours, avant que l'athlète atteigne la zone de pénalité au 3e tour;
- Tout affichage au-delà de cette limite est invalide.

(vi) Pénalité de temps sur place

- Le TO présentera une carte jaune à l'athlète pénalisé. L'athlète recevra l'ordre de s'arrêter d'une manière sûre sur le côté du parcours de course à pied. Le chrono sera arrêté si l'athlète bouge et ne reprendra que si lorsque ce dernier est à nouveau statique ;
- Lorsque le temps est écoulé, l'athlète pourra continuer sa compétition uniquement lorsque le TO prononce le mot "Go";

4.4 Disqualification

- a.) Généralité
 - (i) La disqualification est une sanction appropriée en cas de violations graves des règles, tel que, entre autres, un comportement dangereux ou antisportif.
 - (ii) Pour la catégorie Jeunesse 14-15, l'accumulation de pénalités n'entraîne pas la disqualification
- b.) Prononcé
 - (i) Lorsque le temps et les conditions le permettent, un TO prononce la disqualification par :
 - Un coup de sifflet ou d'avertisseur sonore.
 - La présentation d'un carton rouge.
 - L'appel du numéro de l'athlète et l'expression "disqualifié".
 - Pour des raisons de sécurité, un arbitre peut devoir différer le prononcé d'une disqualification.
 - (ii) Alternativement, les athlètes peuvent être informés des sanctions par l'affichage de leur numéro sur le tableau blanc installé en zone d'arrivée.
 - (iii) L'athlète et/ou son club doit être informé de la disqualification si la sanction n'a pas été affichée sur le panneau d'affichage avant l'arrivée de ce dernier. L'athlète ou son club ont 5 jours pour faire appel à la décision auprès du TD / HR.
- c.) Procédure après la disqualification
 - (i) Un athlète peut finir la course si un TO prononce la disqualification. Un athlète disqualifié peut recourir contre la décision selon les dispositions concernant la procédure de recours du Règlement de Compétition de Swiss Triathlon. Dans certains cas mentionnés dans l'annexe, l'athlète devra se retirer de la course.

4.5 Suspension

- a.) Généralité
 - (i) La suspension est une sanction appropriée en cas de fraude ou de très graves violations des règles, tel que, entre autres, la répétition de comportement dangereux ou antisportif.
- b.) Conséquences d'une suspension

Lorsqu'une suspension est prononcée à l'égard d'un athlète, celui-ci/celle-ci n'a pas le droit, durant toute la durée de la suspension, de participer à des compétitions organisées sous l'égide de World Triathlon ou sous l'égide des fédérations nationales qui lui sont affiliées.
- c.) Prononcé
 - (i) Le HR écrit un rapport détaillé les actions, les raisons qui recommandent une suspension de l'athlète. Ce rapport est soumis au juge unique de Swiss Triathlon dans la semaine suivant la compétition. Le CEO de Swiss Triathlon informera World Triathlon et les fédérations nationales.
- d.) Motifs

Une liste des infractions qui peuvent déboucher sur une suspension sont décrites dans l'annexe de ce règlement.
- e.) Compétence, durée et modalités de suspension

Le juge unique de Swiss Triathlon est compétent pour fixer la durée de la suspension, la date de son entrée en vigueur et ses modalités d'exécution. La suspension doit dans tous les cas être fixée en période de compétition. La durée de la suspension dépend de la gravité de l'infraction et s'étend d'un (1) mois à quatre (4) ans.

Si l'athlète, suspendu à raison d'une infraction, commet une seconde infraction dans un délai de douze mois à compter de la commission de la première infraction, la durée de la suspension à fixer pour la seconde infraction sera dans tous les cas d'au minimum trois (3) mois.
- f.) La compétence de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic demeure réservée en vertu de l'article 3.4. Communication des suspensions. Lorsqu'un(e) athlète est suspendu(e), le président de Swiss Triathlon en informe World Triathlon dans les 5 jours suivant l'entrée en force de la décision de suspension.
- g.) Réintégration

Après une suspension prononcée par World Triathlon, l'athlète doit déposer une demande de réintégration auprès du président de World Triathlon.

4.6 Exclusion

a.) Généralité

- (i) L'athlète exclu à l'interdiction à vie de participer aux compétitions organisées sous l'égide de World Triathlon ou sous l'égide des fédérations nationales qui lui sont affiliées.

b.) Motifs

Un(e) athlète est définitivement exclu(e) dans les situations suivantes (liste non exhaustive) :

- (i) Lors d'une seconde infraction comme définie dans les règles de contrôle antidopage et les directives de procédure.
- (ii) Lors d'un comportement extraordinairement antisportif et violent.

c.) Exclusion pour dopage

- (i) La Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic est compétente en cas de dopage.
- (ii) Après avoir été convaincu de dopage, l'athlète n'a plus le droit de participer à d'autres disciplines sportives pratiquées par une fédération reconnue par le CIO ou la GAISF.

d.) Autres cas d'exclusion

Dans tous les autres cas, le juge unique de Swiss Triathlon est compétent pour prononcer l'exclusion.

e.) Communication des exclusions

Lorsqu'un(e) athlète est exclu(e), le président de Swiss Triathlon en informe World Triathlon dans les 5 jours suivant l'entrée en force de la décision d'exclusion.

5 APPEL

5.1 Général:

- a.) Un athlète peut protester contre le comportement d'un athlète, contre des erreurs d'organisation de la compétition et contre les décisions des TO confirmées par le HR (appel de niveau 1), contre la décision du jury de compétition (appel de niveau 2).
Font exception : les sanctions pour drafting, les cas d'insultes et les rapports établis par les autorités de police, pour lesquels aucun protêt ne peut être déposé.

5.2 Jury de compétition:

- a.) Le TD de Swiss Triathlon désignera, avant la course, les membres du jury de compétition comme suit :
- (i) Le TD ou son adjoint, qui préside le jury de compétition ;
 - (ii) Un représentant de Swiss Triathlon. Dans le cas où aucun représentant est présent sur le site un représentant de l'organisation ;
 - (iii) Un représentant des athlètes (détenteur d'un StartPASS) désigné par le TD.
- b.) Le jury de compétition peut inviter des experts à l'audition. Ils auront la possibilité de s'exprimer mais en aucun cas le droit de vote.
- c.) Tâches du jury de compétition :
- (i) Le jury de compétition statue sur tous les appels ;
 - (ii) Le jury de compétition a le pouvoir de modifier les résultats de la compétition en conséquence de sa décision sur l'appel. La modification des résultats est considérée comme décision de l'aire de jeu ;
 - (iii) Le jury de la compétition doit être disponible à partir du briefing des athlètes jusqu'à la fin de la compétition ;
 - (iv) Le président du jury de compétition est responsable d'établir un procès-verbal écrit des appels et des décisions prises.
- d.) Intégrité du jury de compétition :
- (i) Le jury de compétition observe les principes suivants :
 - Donner le même poids aux preuves et témoignages fournis par tous ;
 - Reconnaître que les témoignages honnêtes peuvent varier et être en conflit en raison d'une observation ou d'un souvenir personnel ;
 - Avoir un esprit ouvert jusqu'à ce que toutes les preuves aient été soumises ;
 - Reconnaître la présomption d'innocence d'un athlète jusqu'à ce que la violation alléguée ait été établie à l'entière satisfaction du jury de compétition.
 - (ii) Conflit d'intérêts :
 - Le président du jury de compétition décide si un membre a un conflit d'intérêt ;
 - En cas de conflit d'intérêt, d'absence, ou pour toute autre raison, le président du jury de compétition peut nommer un remplaçant à sa discrétion. Le jury du concours conservera le même nombre de membres qu'il avait à l'origine ;
 - Le président du jury du concours est considéré comme n'ayant pas de conflit d'intérêts.

5.3 Procédure d'appel niveau 1

- a.) La procédure suivante sera suivie en cas d'appel de niveau 1 jusqu'à la cérémonie de remise des médailles :
- (i) Un représentant officiel d'un club ou un athlète peut faire appel de la décision de le HR auprès du jury de la compétition au moyen du formulaire d'appel approprié qui peut être obtenu auprès du HR. Il est à souligner que si l'athlète a moins de 18 ans, l'appel doit être signé par le représentant officiel du club de l'athlète.
 - (ii) Les appels seront déposés par écrit auprès du HR, signés par l'appelant et seront accompagnés d'une taxe de CHF 50.- dans le temps imparti. Cette taxe sera remboursée si l'appel est reçu. Si l'appel est rejeté, l'argent sera conservé par Swiss Triathlon ;
 - (iii) Le délai de dépôt est d'au plus tard 15 minutes après l'arrivée de l'athlète. Si le recours concerne le chronométrage, il doit être déposé au plus tard 30 minutes après la publication des résultats provisoires. En cas d'appel introduit dans le délai, ce dernier sera prolongé de trente (30) minutes supplémentaires à compter du moment où l'athlète a introduit l'appel

- (iv) Pour les athlètes de moins de 18 ans, tout protêt doit être déposé par le représentant officiel du club dans lequel l'athlète est licencié et qui est présent sur l'événement.
- (v) Le HR affichera sur le tableau d'affichage en zone d'arrivée qu'un appel a été déposé ;

5.4 Contenu de l'appel de niveau 1 :

- a.) Un appel contiendra :
 - (i) Nom du concours, lieu, date ;
 - (ii) Nom, adresse, téléphone, fax, e-mail du candidat ;
 - (iii) Nom(s) du/des témoin(s) ;
 - (iv) La décision présumée faisant l'objet de l'appel ;
 - (v) Les faits de la violation ;
 - (vi) Justification/résumé de l'appel.
- b.) Les formulaires sont disponibles auprès du HR et doivent être dûment remplis par écrit et signé par l'athlète concerné (formulaire disponible sur swisstriathlon.ch et auprès du HR sur le lieu de compétition).

5.5 Audience en cas de jury de compétition (appel de niveau 1):

- a.) Le requérant et l'accusé et/ou le représentant de leur club doivent être présents. Si le requérant ne se présente pas, l'audience d'appel peut être reportée ou annulée. Le jury de compétition déterminera si l'absence à l'audience est valable ;
- b.) L'absence de l'une des parties à l'audience peut justifier que le jury de compétition prenne une décision sans elle ;
- c.) Un représentant de l'appelant ou de l'accusé peut être désigné pour comparaître si le président du jury de compétition l'approuve ;
- d.) L'audience n'est pas ouverte au public ;
- e.) Le président du jury de compétition expliquera la procédure et les droits de chacun ;
- f.) Le président du jury de compétition lira l'appel ;
- g.) L'appelant et l'accusé disposeront d'un délai suffisant pour rendre compte de l'incident ;
- h.) Les témoins (au maximum deux pour chaque partie) peuvent prendre la parole pendant trois (3) minutes maximum ;
- i.) Le jury de compétition entendra les preuves et rendra une décision, à la majorité simple ;
- j.) Les athlètes affectés peuvent être entendus par le jury de compétition et seront informés de la décision ;
- k.) La décision sera affichée immédiatement et transmise par écrit aux parties sur demande ;
- l.) Le jury de compétition produira un procès-verbal de la réunion, incluant la décision du jury de compétition, qui doit être signé par tous les membres du jury de compétition, avant la fin de la réunion. Le procès-verbal sera soumis à Swiss Triathlon.

5.6 Appel de niveau 2:

- a.) Vous avez la possibilité de faire appel de la décision du jury de compétition;
- b.) Pour ce faire contacter Swiss Triathlon (info@swisstriathlon.ch)

6 NATATION

6.1 RÈGLES GÉNÉRALES

- a.) Tous les styles de nages sont autorisés. Il est également autorisé de nager sur place, flotter, ainsi que de marcher dans les zones de départ et d'arrivée, sans que cela occasionne une gêne pour les autres concurrents. Le TD peut autoriser les athlètes de prendre appui sur le sol à d'autres segment du parcours natation.
- b.) Les athlètes doivent strictement respecter le parcours natation.
- c.) Les athlètes peuvent prendre pied sur le fond sans pour autant progresser ou se reposer en s'agrippant à un objet inanimé et stationnaire comme une bouée ou un bateau.
- d.) En cas d'urgence, un athlète devrait lever un bras au-dessus de la tête et demander assistance. Une fois l'assistance rendue, l'athlète doit se retirer de la compétition.
- e.) Les athlètes peuvent maintenir leur propre espace dans l'eau de manière sportive :
 - (i) Lorsque qu'un contact a lieu de manière fortuite lors du segment natation et qu'il ne se reproduit pas, l'évènement ne sera pas sanctionné.
 - (ii) Lorsque qu'un contact a lieu lors du segment natation et qu'un athlète continue d'entraver la progression d'un autre athlète sans chercher à s'en écarter, l'évènement sera sanctionné par une pénalité temps.
 - (iii) Lorsque les athlètes ciblent délibérément un autre athlète pour entraver leur progression, obtenir un avantage indu et éventuellement causer un préjudice. L'évènement entraînera une disqualification et pourra être signalé au Tribunal d'arbitrage de Swiss Triathlon en vue d'une éventuelle suspension ou expulsion.
 - (iv) Lors des course National League, catégorie Elite et Juniors, les athlètes pénalisés pour non-respect des règles ci-dessus deux fois par année calendrier ne seront pas admis à la prochaine course du calendrier. Cette sanction est applicable au 3e, 4e infraction et ainsi de suite.
- f.) Lors d'épreuves disputées dans un bassin, la paroi du bassin doit être touchée par le concurrent lors de chaque changement de direction.

6.2 Gebrauch des Neoprenanzuges

- a.) Le TD est seul habilité à imposer, à autoriser ou à interdire le port d'une combinaison néoprène aux athlètes. Si la combinaison néoprène est obligatoire, elle doit couvrir la totalité des bras et jambes.
- b.) Afin de garantir la sécurité, le port de la combinaison néoprène est décidé selon les valeurs suivantes :

Athlètes Elite, U23, Juniors, Jeunesse 16-17, Jeunesse 14-15 (en condition de course séparée)

Distance de natation	Interdit	Obligatoire
Jusqu'à 1500 m. inclus	20° C et au-dessus	15.9° C et au-dessous
1501 m. et plus	22° C et au-dessus	15.9° C et au-dessous

Athlètes Groupe d'âge (catégories inférieures à 65 ans)

+ Elite, U23, Juniors, Jeunesse 16-17, Jeunesse 14-15 si course commune avec les groupes d'âge)

Distance de natation	Interdit	Obligatoire
Jusqu'à 1500 m. inclus	22° C et au-dessus	15.9° C et au-dessous
1501 et plus	24.6° C et au-dessus	15.9° C et au-dessous

Athlètes Groupe d'âge (catégorie 65+)

Distance de natation	Interdit	Obligatoire
Toutes les distances	24.6° C et au-dessus	15.9° C et au-dessous

- c.) Maximale Zeit im Wasser: Temps maximum autorisé dans l'eau

Distance de natation	Elite, U23, Juniors, Jeunesse	Age Groups
Jusqu'à 300 m.	10 min	20 min
301 à 750 m. en-dessous de 31° C	20 min	30 min
301 à 750 m. en-dessus de 31° C	20 min	20 min
751 à 1500 m.	30 min	1h 10 min
1501 à 3000 m.	1h 15 min	1h 40 min
3001 à 4000 m.	1h 45 min	2h 15 min

6.3 Adaptations des distances de natation

- a.) Les distances de natation peuvent être raccourcies ou la natation peut être interdite en cas de nécessité, en vertu de la table ci-dessous

Distance natation originale	Température de l'eau (*)								
	Au-dessus 33.0 °C	32.9 °C – 32.0 °C	31.9 °C – 31.0 °C	30.9 °C – 15.0 °C	14.9 °C – 14.0 °C	13.9 °C – 13.0 °C	12.9 °C – 12.0 °C	11.9 °C – 11.0 °C	Inférieur à 11.0 °C
Jusqu'à	Annulation	Distance d'origine	Annulation						
750m	Annulation	Annulation	750m	750m	750m	750m	750m	Annulation	Annulation
1000m	Annulation	Annulation	750m	1000m	1000m	1000m	750m	Annulation	Annulation
1500m	Annulation	Annulation	750m	1500m	1500m	1500m	750m	Annulation	Annulation
1900m	Annulation	Annulation	750m	1900m	1900m	1500m	750m	Annulation	Annulation
2000m	Annulation	Annulation	750m	2000m	2000m	1500m	750m	Annulation	Annulation
2500m	Annulation	Annulation	750m	2500m	2500m	1500m	750m	Annulation	Annulation
3000m	Annulation	Annulation	750m	3000m	3000m	1500m	750m	Annulation	Annulation
2500m	Annulation	Annulation	750m	3800m	3000m	1500m	750m	Annulation	Annulation
4000m	Annulation	Annulation	750m	4000m	3000m	1500m	750m	Annulation	Annulation

(*) Les températures indiquées ci-dessus ne peuvent pas toujours être utilisés pour la décision finale. Si la température de l'eau est égale ou inférieure à 22° C et la température de l'air est égale ou inférieure à 15° C, la température de l'eau mesurée doit être corrigée selon la table ci-dessous :

(*)		Température de l'air (° C)										
		15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5
Température de l'eau (° C)	22	18.5	18.0	17.5	17.0	16.5	16.0	15.5	15.0	14.5	14.0	Cancel
	21	18.0	17.5	17.0	16.5	16.0	15.5	15.0	14.5	14.0	13.5	Cancel
	20	17.5	17.0	16.5	16.0	15.5	15.0	14.5	14.0	13.5	13.0	Cancel
	19	17.0	16.5	16.0	15.5	15.0	14.5	14.0	13.5	13.0	12.5	Cancel
	18	16.5	16.0	15.5	15.0	14.5	14.0	13.5	13.0	12.5	12.0	Cancel
	17	16.0	15.5	15.0	14.5	14.0	13.5	13.0	12.5	12.0	Cancel	Cancel
	16	15.5	15.0	14.5	14.0	13.5	13.0	12.5	12.0	Cancel	Cancel	Cancel
	15	15.0	14.5	14.0	13.5	13.0	12.5	12.0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel
	14	14.0	14.0	13.5	13.0	12.5	12.0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel
	13	13.0	13.0	13.0	12.5	12.0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel

- b.) Si d'autres conditions météorologiques le requièrent, p.ex. vent violent, forte pluie, température changeante, courant, etc. le TD peut adapter les distances de natation ou les conditions du port d'une combinaison. La décision finale doit être prise une heure avant le départ par le TD et être clairement communiquée à tous les athlètes.
- c.) La température de l'eau doit être mesurée le jour de la course une (1) heure avant le départ. La mesure doit être faite au milieu du parcours ainsi qu'à deux autres endroits sur le parcours à une profondeur de 60 cm. Lorsque la moyenne des températures est égale ou inférieure à 27°C, la mesure la plus basse est considérée comme la température officielle. Lorsque la moyenne des températures est égale ou supérieure à 27°C, la mesure la plus élevée est considérée comme la température officielle.
- d.) Catégories M/F10-11, M/F12-13 : En dessous de 18°C, la partie natation est remplacée par une épreuve de course à pied. Entre 18,0° et 19,9°, la distance est réduite de moitié. Rappel : le TD peut adapter les distances et parcours pour des raisons de sécurité. Le port de la combinaison Néoprène est interdite pour ces catégories.

6.4 Sélection de la position de départ (Elite / Juniors)

- a.) Les athlètes peuvent choisir librement leur position de départ. Ils sont appelés les uns après les autres par catégorie à prendre position pour le départ. L'ordre de départ sera établi sur la base du classement mondial de World Triathlon puis sur la base du classement du circuit et du membre de l'équipe nationale. Pour la première course de la saison, le classement de l'année précédente sera appliqué.
- b.) Lors de la tenue d'un briefing d'avant course, les athlètes non-présents ou arrivant en retard, reçoivent une pénalité temps à servir lors de la 1^e transition.

6.5 Sélection de la position de départ (Groupe d'âge)

- a.) Les athlètes d'une même vague sont rassemblés en groupe dans la zone de pré-départ.
- b.) Un TO invitera les athlètes à se rendre sur la ligne de départ
- c.) Les athlètes prendront place et suivront les instructions des TO si nécessaires

6.6 Faux départs

- a.) Lors d'un faux départ en masse la course sera interrompue et le départ sera redonné. Un signal sonore répété sur une longue période de temps et des kayaks bloquants la progression des athlètes sont utilisés pour informer d'un faux départ. Le HR qui donne le départ décide de la procédure en cas de faux-départ.
- b.) Si un athlète (ou un petit nombre d'athlètes) anticipe le départ d'une course Elite, Juniors, Jeunesse, le HR peut décider de redonner le départ ou de laisser continuer la course et de sanctionner nominativement le faux départ. Dans le second cas, l'athlète sera sanctionné par une pénalité de temps en transition 1, selon la distance de la course. Lors d'une compétition « team relay », la pénalité doit être servie par le premier athlète.
- c.) La même procédure sera appliquée pour les départs de tout autre événement multisports qui débute avec la course à pied avec une adaptation des règles d'un départ natation à un départ course à pied.

6.7 Equipement

- a.) Bonnets de bain
 - (i) L'athlète doit porter le bonnet de bain fourni par l'organisateur en tout temps pendant la natation.
 - (ii) Si l'athlète décide de porter un bonnet de bain supplémentaire, il doit être neutre et porté sous le bonnet fourni par l'organisateur.
 - (iii) Aucun logo de sponsors autres que ceux de l'organisateur ne peut apparaître sur le bonnet de bain.
 - (iv) L'athlète ne peut en aucun cas modifier le bonnet de bain fourni par l'organisateur.
 - (v) Ne pas porter le bonnet de bain officiel, ou le modifier, peut entraîner une pénalité allant jusqu'à la disqualification.
- b.) Trifonctions
 - (i) L'athlète doit porter une tri fonction approuvées lors d'une course déclarée sans néoprène. Si l'athlète choisit de porter plus d'une trifonctions, les deux doivent satisfaire aux spécifications.
 - (ii) Les trisuits doivent être 100% en matière textile, ce qui est défini comme des matériaux composé de produits naturels et / ou synthétiques, individuels et de fils non consolidés utilisés pour constituer un tissu par tissage, tricotage et / ou du tressage (cela se réfère généralement à des nylon ou lycra qui n'ont pas de matériau caoutchouté tel que polyuréthane ou néoprène)
 - (iii) En cas ou l'usage d'une combinaison néoprène est interdit, les vêtements couvrants quelconques parties des bras au-dessous des coudes et quelconques parties des jambes au-dessous des genoux sont interdits, sauf exception mentionnée sous chiffre 3.3.c.
- c.) Swimskins
 - (i) Swimskins doivent être constitués à 100% de textile, défini comme matériaux constitués de matériaux naturels et / ou synthétiques, les fils non consolidés utilisés pour constituer un tissu par tissage, tricotage et / ou du tressage (cela se réfère généralement à des nylon ou lycra qui n'ont pas de matériau caoutchouté tel que polyuréthane ou néoprène)
 - (ii) Lors des distance standards ou inférieures, les swimskins doivent être portée sur la totalité de la compétition. Pour les autres courses, la swimskin peut être retirées en transition après la natation;
 - (iii) Swimskins peuvent être utilisée pour toutes températures d'eau, excepté lors que le port d'une combinaison néoprène est obligatoire.

- d.) Combinaisons néoprènes
 - (i) Les combinaisons néoprènes ne peuvent pas avoir une épaisseur supérieure à 5mm. Si la combinaison est en deux pièces, l'épaisseur sur les pièces se chevauchant ne doit pas être supérieure à 5mm.
 - (ii) Les artifices de propulsion qui créent un avantage pour l'athlète ou un risque pour les autres sont interdits
 - (iii) La partie la plus externe d'une combinaison néoprène doit coller au corps de l'athlète lorsqu'il nage
 - (iv) Une combinaison néoprène ne peut pas couvrir la face, les mains et les pieds
 - (v) Il n'y a pas de limitation au sujet de la longueur de la fermeture de la combinaison.
- e.) Les appareils électroniques peuvent être utilisés pendant la compétition, à moins qu'ils ne détournent l'attention de l'athlète de son environnement.
- f.) Equipement non autorisé
 - (i) Moyens de propulsions artificiels.
 - (ii) Dispositifs de flottaison, respiration.
 - (iii) Gants et chaussettes.
 - (iv) Bas de combinaison néoprène uniquement.
 - (v) Combinaison néoprène lorsque la température de l'eau l'interdit.
 - (vi) Combinaison néoprène et tri-fonctions non-certifiées
 - (vii) Tubas
 - (viii) Dossard (lors d'une course sans combinaison néoprène)
 - (ix) Ecouteurs, téléphone mobile ou tout autre appareil électronique d'écoute insérés dans ou recouvrant l'oreille.
 - (x) Dispositif gonflable de sécurité qui a été déployé. S'il est déployé, l'athlète doit se retirer de la course
 - (xi) Bijoux pouvant blesser l'athlète ou un autre concurrent. Il pourrait être demandé à l'athlète d'enlever son bijou.
 - (xii) Quelque vêtement contenant un matériel caoutchouc tel que polyurethane or neoprene.
 - (xiii) Short néoprène

7 CYCLISME

7.1 Règles générales

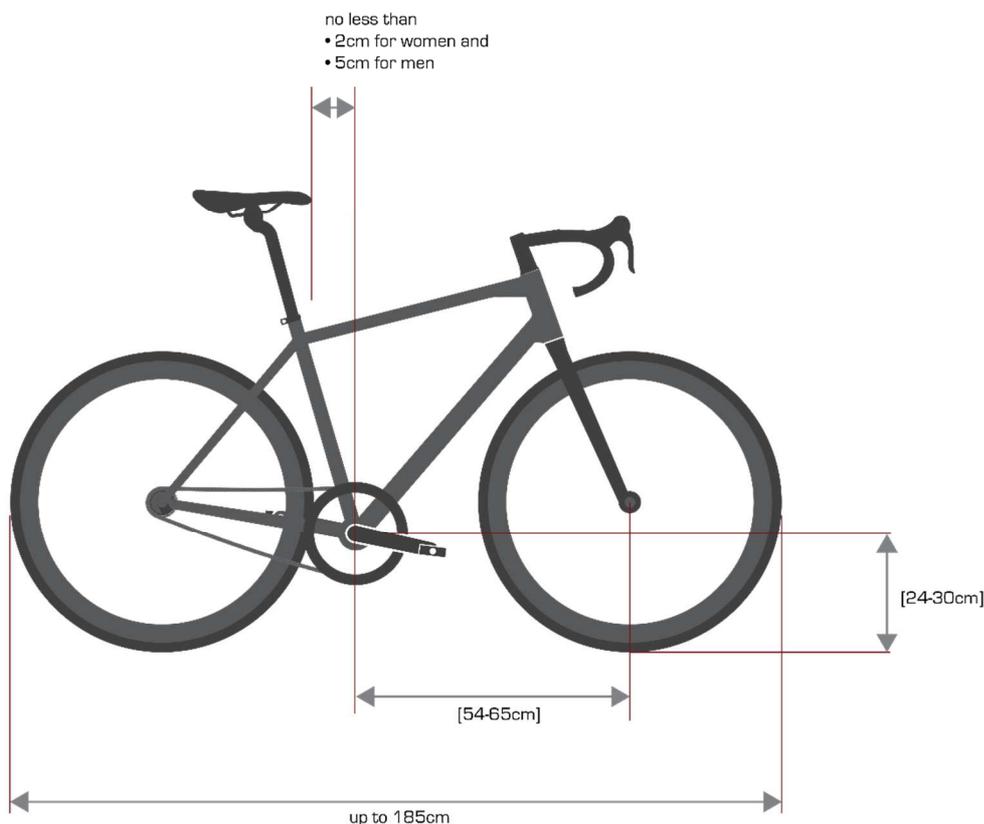
- a.) L'épreuve cycliste se déroule sous forme de course contre la montre individuelle sans l'aide de véhicule d'accompagnement.
- b.) Un athlète n'a pas le droit de :
 - (i) Bloquer d'autres athlètes.
 - (ii) Pédaler le torse nu.
 - (iii) Avancer sans être en possession du vélo.
 - (iv) Utiliser un autre vélo que celui enregistré en zone de transition.
- c.) Comportement dangereux
 - (i) Les athlètes doivent respecter les règles de la circulation routière à moins que le TD informe sur d'autres dispositions.
 - (ii) En cas d'accident, les athlètes suivants sont priés de passer avec la plus grande prudence.
 - (iii) Les athlètes quittant le parcours pour des raisons de sécurité doivent revenir sur le parcours sans avoir gagné un avantage. Dans le cas contraire, l'athlète recevra une pénalité de temps servie dans l'aire de transition pour les groupes d'âge et à la penalty box sur le parcours course à pied pour les autres.
 - (iv) Une conduite dangereuse peut entraîner une pénalité. Cela inclut, mais n'est pas limité à, dépasser un autre athlète du mauvais côté.
 - (v) Lorsqu'un athlète coupe ou fait un contact accidentel avec un autre athlète pendant le vélo, puis s'éloigne immédiatement et ne provoque pas de chute, l'athlète n'encourt pas de pénalité.
 - (vi) Lorsqu'un athlète coupe un autre athlète de manière dangereuse ou entre en contact avec un autre athlète pendant le vélo, ne s'éloigne pas et continue à gêner la progression de l'autre athlète, l'athlète encourt une pénalité de temps.
 - (vii) Lorsqu'un athlète cible délibérément un autre athlète pendant le cyclisme et entrave sa progression, obtient un avantage injuste, cause potentiellement un préjudice ou une chute, l'athlète sera disqualifié et pourra être signalé au Tribunal de Swiss Triathlon pour une suspension ou une expulsion potentielle.

7.2 Equipement

- a.) En règle générale, les règles de l'UCI sont applicables :
 - (i) Le règlement de l'UCI pour les épreuves sur route pour les courses de triathlon et de duathlon avec drafting (draft légal).
 - (ii) Le règlement contre-la-montre de l'UCI pour les courses de triathlon et de duathlon sans drafting (draft illégal).
 - (iii) Le règlement MTB de l'UCI pour le triathlon d'hiver et les courses de cross triathlon et de cross duathlon.
- b.) Un vélo est un véhicule à propulsion humaine avec 2 roues de même diamètre. La roue avant doit être manœuvrable, la roue arrière doit être entraînée par un système comprenant les pédales et une chaîne. Les vélos doivent présenter les caractéristiques suivantes :
 - (i) Pour les courses avec drafting
 - Le cadre du vélo doit être de type classique, c'est-à-dire construit autour d'un triangle principal constitué de trois éléments tubulaires droits ou étirés de forme ronde, ovale, aplatie, en « goutte d'eau » ou autres.
 - Le cadre ne doit pas mesurer plus de 1.85 mètres de long et 0.5 mètres de large.
 - La distance entre le sol et le centre de l'axe du pédalier sera comprise entre 24 et 30 centimètres.
 - La ligne verticale touchant le bec de selle n'est pas à moins de 5 centimètres de la ligne verticale passant par le centre de l'axe du pédalier pour les hommes et 2 centimètres pour les femmes derrière. L'athlète ne doit pas avoir la faculté d'ajuster la selle au-delà de ces limites durant la compétition. Cette règle est applicable uniquement aux courses Elite et U23. Des exceptions à cette règle peuvent être demandées à la commission technique de Swiss Triathlon.
 - La distance entre les verticales passant par l'axe du pédalier et l'axe de la roue avant est de 54 centimètres au minimum et de 65 centimètres au maximum.
 - Les carénages ou quelconque artifice ajouter à la structure et destiner à réduire la résistance à l'air ou accélérer la propulsion, sont interdits.

- Les vélos ou l'équipement qui ne sont pas de type classique sont illégaux à moins qu'une approbation préalable n'ait été accordée par la commission technique au moins 30 jours avant l'évènement sur la base d'un dossier avec photos.
- Les numéros autocollants fournis par l'organisateur doivent être place sur le vélo selon les instructions reçues et sans modification.
- Les cadres ayant un autocollant d'homologation UCI Road Race (Code RD) sont toujours autorisés dans les courses avec drafting, même si les points mentionnés ci-dessus ne sont pas respectés. Les cadres ayant un autocollant d'homologation UCI Time Trial (Code TT) sont interdits sauf si les points mentionnés ci-dessus sont respectés.

DRAFT LEGAL

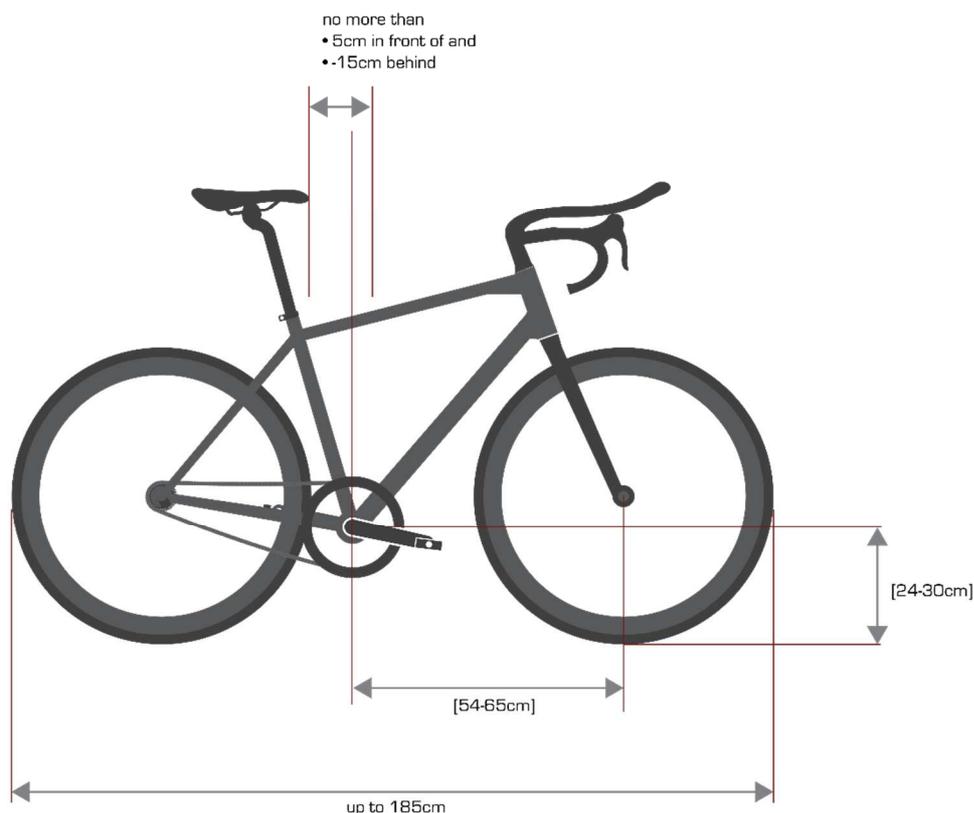


- (ii) Pour les courses sans drafting (No-Drafting) et les courses de groupe d'âge avec drafting.
- Le cadre ne doit pas mesurer plus de 1.85 mètres de long et cinquante (50) centimètres de large.
 - La distance entre le sol et le centre de l'axe du pédalier sera comprise entre 24 et 30 centimètres.
 - La ligne verticale touchant le bec de selle n'est pas à plus de 5 centimètres devant et 15 cm derrière la ligne verticale passant par le centre de l'axe du pédalier. L'athlète ne doit pas avoir la faculté d'ajuster la selle au-delà de ces limites durant la compétition.
 - La distance entre les verticales passant par l'axe du pédalier et l'axe de la roue avant est de 54 centimètres au minimum et de 65 centimètres au maximum.
 - Les carénages qui réduisent la résistance de l'air, sont interdits.
 - Le cadre du vélo doit être de type classique, c'est-à-dire construit autour d'un triangle principal constitué de trois éléments tubulaires droits ou étirés de forme ronde, ovale, aplatie, en « goutte d'eau » ou autres. Les cadres construits en diamant (pas de tube de selle) ou avec un triangle arrière qui n'est pas lié au triangle principal sont acceptés.
 - Les vélos ou l'équipement qui ne sont pas de type classique sont illégaux à moins qu'une approbation préalable n'ait été accordée par le TD avant le début de la compétition.

- Les numéros autocollants fournis par l'organisateur doivent être placés sur le vélo selon les instructions reçues et sans modification.
- Les cadres ayant un autocollant d'homologation UCI Time Trial (Code TT) sont toujours autorisés dans les courses sans drafting, même si les points mentionnés ci-dessus ne sont pas respectés.

(iii) Pour les catégories jeunesse 16-17, 14-15, seul un vélo correspondant aux critères des courses avec drafting est autorisé même si la course se déroule sans drafting. Pour la catégorie J14-15 le développement maximal autorisé est de 6.1 mètres. Les catégories inférieures à 14 ans sont limitées à 5.66 mètres. Mesure : Un tour du pédalier en arrière le long d'une ligne droite sur le sol avec le plus gros développement.

DRAFT ILLEGAL



c.) Roues :

- Les roues ne doivent contenir aucun mécanisme permettant de les faire accélérer.
- Les boyaux doivent être collés, les serrages-rapides fermés et les roues proprement fixées au cadre.
- Il doit y avoir un frein sur chaque roue.
- Les roues ne peuvent être changées qu'aux endroits prévus à cet effet par l'organisateur s'ils existent. Les TO donneront la bonne roue à l'athlète qui est responsable du changement. Les roues dédiées spécifiquement à des athlètes ou teams ne peuvent pas être utilisées par quelqu'un d'autres.
- Pour les compétitions avec drafting (Elite, U23, Junior and Youth), les roues doivent présenter les caractéristiques suivantes :
 - Un diamètre de 70 centimètres au maximum et de 55 centimètres au minimum, pneus inclus.
 - Les deux roues doivent être de diamètre identique.
 - Les roues doivent avoir au moins 20 rayons. *
 - La dimension maximale de hauteur de jante est de 25mm. *
 - La jante est en aluminium.
 - Tous les composants doivent être identifiable et vendu dans le commerce

- Les roues qui ne répondent pas aux normes décrites ci-dessus sont autorisés s'ils figurent sur les deux listes actuelles de roues autorisés par l'UCI (versions jusqu'au 31.12.2015 et version depuis 1.01.2016).
- (vi) Pour les courses groupe d'âge avec drafting, les roues doivent avoir les caractéristiques suivantes :
- Les roues doivent avoir au moins 12 rayons.
 - Les roues pleines sont interdites.
- (vii) Pour les compétitions sans drafting, les roues arrière peuvent être recouvertes. Cependant, cette disposition peut être modifiée par le TD pour des raisons de sécurité (vent violent).
- d.) Guidons :
- (i) Pour les courses avec drafting, les règles suivantes s'appliquent concernant les guidons :
- Elite, U23, Juniors, Jeunesse**
- Seuls les guidons de course classiques sont autorisés. Les guidons doivent être munis d'embouts.
 - Les prolongateurs ne sont pas autorisés.
- Groupe d'âge**
- Seuls les guidons de course classiques sont autorisés. Les guidons doivent être munis d'embouts.
 - Les prolongateurs ne sont pas autorisés.
- (ii) Pour les courses sans drafting, les règles suivantes s'appliquent concernant les guidons :
- Seuls les guidons et les prolongateurs ne dépassant pas l'extrémité frontale de la roue avant sont autorisés. Les prolongateurs en deux parties n'ont pas besoin d'être pontées. Toutes les barres doivent être munies d'embouts à leurs extrémités.
- e.) Casques :
- (i) Les règles suivantes s'appliquent durant les compétitions :
- Seuls les casques de vélo sont autorisés.
 - Les casques doivent être homologués par une institution accréditée reconnue par Swiss Triathlon
 - La transformation de n'importe quelle partie du casque, ce qui inclut la courroie, ainsi que l'omission de n'importe quelle partie du casque, ce qui inclut un couvre-casque extérieur, sont interdites.
 - Le casque doit être soigneusement attaché et correctement ajusté pendant tout le temps où l'athlète est en possession du vélo. Tout vêtement porté en dessous ne doit pas affecter l'ajustement du casque.
 - Si un athlète amène le vélo hors du circuit de la course pour cause de désorientation, pour des raisons de sécurité, pour procéder à des réparations ou pour des raisons personnelles, il/elle ne doit pas détacher ou enlever le casque de sa tête avant d'être complètement sorti des limites du circuit de la course et être descendu du vélo, il/elle doit attacher soigneusement le casque sur sa tête avant de retourner sur le circuit de la course ou avant de remonter sur le vélo.
- f.) Freins à disque :
- (i) Les freins à disques sont autorisés.
- g.) Equipement illégal
- (i) L'équipement illégal comprend entre autres :
- Ecouteurs ou casques audio, téléphones portables, casques intelligents ou tout autre appareil électronique de communication insérés dans ou recouvrant les oreilles.
 - Récipients en verre.
 - Miroirs/rétroviseurs.
 - Vélos ou parties de vélos non conformes au présent Règlement.
 - Bidons placés à l'arrière de selle lors des compétitions avec drafting.
- h.) Tout équipement ou matériel transporté durant l'épreuve cycliste ou fixé au vélo doit être soumis à l'approbation du TD / HR avant la course. Les équipements non-autorisés peuvent entraîner la disqualification de l'athlète.

7.3 Contrôle du vélo:

- a.) Le contrôle du vélo peut inclure tous les points mentionnés sous chiffre 7.2
- b.) Un contrôle visuel du vélo a lieu au Check-in de l'aire de transition avant la compétition. Les TO contrôlent que les vélos soient conformes au Règlement de Compétition de Swiss Triathlon.
- c.) Un athlète peut seulement enregistrer un vélo. Les athlètes doivent enregistrer leur vélo avant que la zone de transition ferme. Si cela n'est pas possible, ils doivent en informer le HR. Une pénalité temps ou l'interdiction de participer peut-être infligée en cas de non-respect de l'horaire de check-in.

7.4 Athlètes rattrapés

- a.) Les athlètes qui sont rattrapés par la tête de la course (un tour complet de retard) durant l'épreuve cycliste des courses avec drafting (catégories Elite, U23, Junior, Jeunesse 16-17. Team Relay) sont exclus de la course par un TO. Ce dernier peut anticiper sa décision pour des raisons de sécurité et qu'il est sûr que le dépassement va avoir lieu. Cette disposition peut être modifiée par le TD / HR.
- b.) Au cas où les parcours vélo et course à pied se chevauchent, les athlètes se trouvant encore sur le parcours vélo en amont du point de jonction seront arrêtés si le premier coureur à déjà atteint ce point-là.

7.5 Aspiration Abri (Drafting)

- a.) Règles générales
 - (i) Il y a deux types de compétitions, en fonction de la permission ou non du drafting :
 - Les courses avec drafting (draft autorisé)
 - Les courses sans drafting (draft non autorisé).
- b.) Le drafting peut être admis ou non selon le tableau suivant :

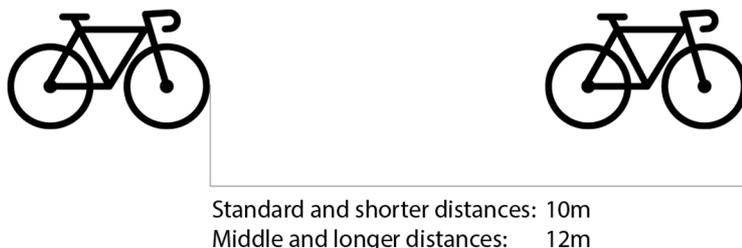
	Jeunesse	Juniors	U23	Elite	Age-Group
Triathlon					
Team Relay	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Super Sprint	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Non autorisé
Sprint	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Standard			Autorisé	Autorisé	Non autorisé
Moyenne / Longue				Non autorisé	Non autorisé
Duathlon					
Team Relay	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Super Sprint	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Non autorisé
Sprint	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Standard			Autorisé	Autorisé	Non autorisé
Moyenne / Longue				Non autorisé	Non autorisé
Cross Tri- / Duathlon (toutes distances)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Aquathlon					
Aquabike				Non autorisé	
Winter Triathlon (toutes distances)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé

Une course avec drafting est :

- Soumise à autorisation de la commission technique de Swiss Triathlon.
 - Autorisée seulement sur un circuit vélo fermé à la circulation.
 - Interdit entre les athlètes de genres différents.
 - Interdit entre les athlètes qui sont dans des tours différents.
 - Interdit derrière une moto ou un véhicule.
- c.) Les courses sans drafting :
 - (i) L'aspiration (drafting) d'un autre athlète ou d'un véhicule à moteur est interdite. Les athlètes doivent refuser les tentatives de drafting de la part des autres athlètes.
 - (ii) Un athlète a le droit à n'importe quelle position dans la course, pour autant qu'il l'ait obtenue en premier et sans entrer en contact avec les autres athlètes. Lorsqu'il prend une certaine place, l'athlète doit prévoir une distance raisonnable pour permettre aux autres de se déplacer normalement sans entrer en contact. Il n'est possible de dépasser que si un espace adéquat est à disposition.

- (iii) Un athlète qui s'approche d'une position permettant de tirer avantage du drafting a la responsabilité d'éviter le drafting.
- (iv) Drafter signifie entrer dans la zone de draft du vélo ou du véhicule qui précède :
- La zone de draft pour longues et moyenne distance : La zone de draft est longue de 12 mètres par la largeur de la route. La mesure est prise depuis l'extrémité avant de la roue avant. Un athlète dispose 25 secondes pour traverser la zone de draft de l'athlète qui le précède. L'athlète doit être en progression constante. Plusieurs tentatives infructueuses peuvent conduire à une pénalité pour drafting.
 - La zone de draft pour les distances standard ou inférieure : La zone de draft est longue de 10 mètres par la largeur de la route. La mesure est prise depuis l'extrémité avant de la roue avant. Un athlète dispose 20 secondes pour traverser la zone de draft de l'athlète qui le précède. L'athlète doit être en progression constante. Plusieurs tentatives infructueuses peuvent conduire à une pénalité pour drafting.
 - La zone de draft d'une moto est de 15 mètres long. Cela s'applique également pour les courses avec drafting.
 - La zone de draft d'un véhicule est de 35 mètres de long et s'applique à chaque véhicule se trouvant sur le parcours cycliste. Cela s'applique également pour les courses avec drafting.
- (v) Pénétration dans la zone de draft du vélo : Un athlète peut pénétrer dans la zone de draft d'un vélo dans les circonstances suivantes :
- Si l'athlète pénètre dans la zone de draft et la traverse dans le temps alloué pour une manœuvre de dépassement.
 - Pour des raisons de sécurité.
 - 100 mètres avant et après un poste de ravitaillement ou l'aire de transition.
 - Dans un virage serré.
 - Si le TD exclut un tronçon de la course en cas de rétrécissement de la route, de constructions, de déviation ou pour d'autres raisons de sécurité.
- (vi) Dépassement :
- Un athlète est dépassé lorsque la roue avant d'un autre athlète dépasse la sienne.
 - Une fois dépassé, un athlète dispose de 5 secondes pour sortir de la zone de draft de l'athlète l'ayant dépassé.
 - Un athlète dépassé doit sortir de la zone de draft en se laissant glisser de manière continue. Une tentative de dépassement effectué avant d'être sorti de la zone de draft sera sanctionné par une pénalité identique au drafting ;
 - L'athlète dépassé qui reste dans la zone de draft au-delà du temps imparti sera sanctionné par une pénalité identique au drafting.
 - Les athlètes doivent rester sur le côté droite de la route et ne pas créer de situations de blocage. Il y a blocage lorsqu'un athlète qui se trouve derrière ne peut pas passer à cause de la mauvaise position de l'athlète se trouvant devant.
- (vii) Se référer aux figures 1 et 2 ci-dessous concernant les situations dans lesquelles les règles d'une circulation à droite s'appliquent.

Figure 1 - Zone de draft pour TOUS les athlètes



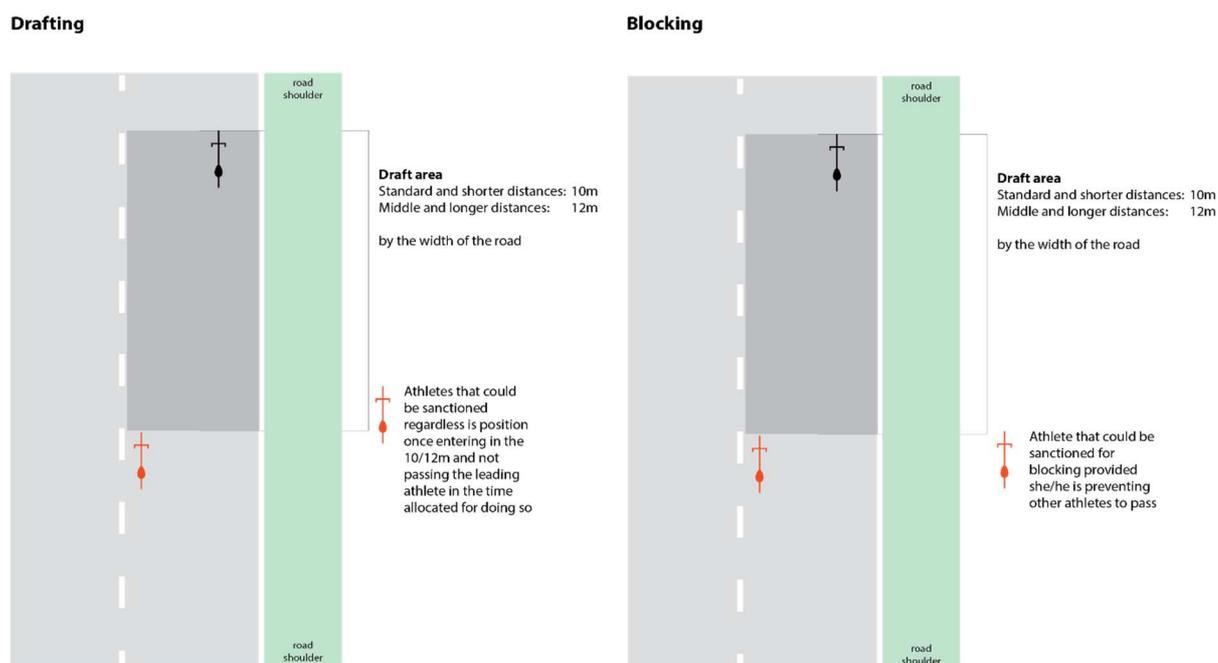
7.6 Pénalités en cas de Drafting

- a.) Le drafting est interdit dans une course sans drafting.
- b.) Les TO informent les athlètes qui ne respectent pas l'interdiction du drafting qu'ils sont condamnés à une pénalité de temps. Cette déclaration doit être faite de façon claire et sans ambiguïté.
- c.) L'athlète sanctionné doit s'arrêter dans la prochaine zone de pénalité. La pénalité temps est définie par le format de course.
- d.) Il est de la responsabilité de l'athlète de s'arrêter dans la zone de pénalité. S'il ne le fait pas, il sera disqualifié.
- e.) Une seconde violation de l'interdiction du drafting conduit à la disqualification pour les événements de distance standard ou plus courte.
- f.) Pour les événements de longue et moyenne distance de World Triathlon, la troisième violation de l'interdiction du drafting conduit à la disqualification.
- g.) Les pénalités pour drafting ne peuvent pas faire l'objet de protêt.

7.7 Blocking/Obstruction

- a.) Les athlètes doivent garder le côté externe de la chaussée afin de ne pas créer un danger en bloquant les athlètes sur le parcours. Il y a 'blocking' lorsque les athlètes arrivant de l'arrière n'ont pas la possibilité de passer à cause du mauvais placement sur le parcours d'un athlète le précédant.
- b.) Les athlètes sanctionnés pour 'blocking' par un TO devront recevoir une carte jaune et devront s'arrêter à la prochaine zone de pénalité.

Figure 2 - Drafting et Blocking



7.8 Position de conduite

- a.) Lorsque les bras/coudes sont en contact avec le guidon ou les repose-bras, les mains doivent saisir le prolongateur.
- b.) Les seuls points de support sur le vélo sont: les pieds sur les pédales, les mains sur le guidon et le fessier sur la selle.
- c.) Lors des courses sans drafting, les avant-bras peuvent reposer sur un point de support fixé sur le guidon.

Figure 3 - positions autorisées sur toutes les courses



Figure 4 - positions autorisées seulement sur les courses sans drafting



Figure 5 - positions interdites (toutes compétitions)



8 COURSE A PIED

8.1 Règles générales

- a.) L'athlète :
- Peut courir ou marcher
 - Doit porter le dossard officiel
 - Ne peut pas ramper.
 - Ne peut pas courir le torse nu
 - Ne peut pas courir pieds nus
 - Ne peut pas courir avec un casque vélo sur la tête.
 - Ne peut pas utiliser barrières, poteaux, arbres ou tout autre élément fixe pour l'aider à négocier les virages.
 - Ne peut pas être accompagné par des personnes externes à la course (spectateur, coach, lièvres, etc.) sur ou le long du parcours.
 - Ne peut pas courir avec ou prendre le rythme d'un autre(s) athlète(s) qui a un ou plusieurs tours d'avance (seulement pour Pro, Juniors, Jeunesse)
- b.) Lorsqu'un athlète entre accidentellement en contact avec un autre athlète pendant la course, puis s'éloigne immédiatement et ne provoque pas de chute, l'athlète n'encourt pas de pénalité.
- c.) Lorsqu'un athlète entre en contact avec un autre athlète pendant la course, qu'il continue à gêner la progression de l'autre athlète et qu'il ne s'éloigne pas, l'athlète encourt une pénalité de temps.
- d.) Lorsqu'un athlète cible délibérément un autre athlète pendant la course à pied et entrave sa progression, obtient un avantage déloyal, cause potentiellement un préjudice ou une chute, l'athlète sera disqualifié et pourra être signalé au Tribunal de Swiss Triathlon pour une suspension ou une expulsion potentielle.

8.2 Arrivée

- (i) Un athlète franchi la ligne d'arrivée lorsqu'une partie de son torse coupe la ligne verticale du bord avant de la ligne arrivée.
- (ii) Il est interdit de franchir intentionnellement la ligne d'arrivée ensemble.
- (iii) Les athlètes ne peuvent pas être accompagnés par une personne extérieure à la course sur la ligne d'arrivée.

8.3 Respect du parcours et sécurité

- (i) L'athlète est responsable de respecter le parcours.
- (ii) Tout athlète qui, selon les TO ou le corps médical, représente un danger pour lui-même ou pour autrui peut être exclu de la course.

8.4 Equipement non autorisé

- a.) Ecouteurs, téléphone mobile ou tout autre appareil électronique d'écoute insérés dans ou recouvrant les oreilles.
- b.) Récipient en verre.
- c.) Béquilles, cannes, poteaux ou tout autre appareil qui aide à la progression en poussant ou tirant avec les bras.
- d.) Chaussures de course
- (i) Swiss Triathlon suit le règlement des chaussures de World Triathlon et World Athletics applicable aux épreuves sur route pour tous les triathlons et les autres multisports qui y sont liés, comme décrit au point 2.1 et 2.2 ;
 - (ii) Le port de chaussures personnalisées, telles que définies dans le règlement sur les chaussures de l'athlétisme mondial, est autorisé lors des compétitions après approbation de la commission technique de Swiss Triathlon ;
 - (iii) Les chaussures de développement, telles que définies dans le règlement des chaussures de World Athletics, peuvent être utilisées dans toutes les épreuves reconnues par Swiss Triathlon (à l'exception des compétitions élites des séries du championnat du monde de triathlon, des compétitions élites/u23 des finales du championnat du monde de triathlon, des compétitions élite/junior des Championnats du monde de triathlon sprint et relais, des compétitions

élite/u23/junior/para de tous les Championnats du monde de triathlon multisports, des Championnats du monde de triathlon para, des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques) aux conditions suivantes :

- la chaussure spécifique figure déjà sur la liste des chaussures approuvées par World Athletics en tant que chaussure de développement, et
 - l'épreuve de triathlon où les chaussures à utiliser se déroule dans les dates approuvées figurant sur la liste des chaussures approuvées par l'athlétisme mondial ;
 - le fabricant de chaussures ou l'athlète doit soumettre la demande à la commission technique du Swiss Triathlon pour pouvoir utiliser les chaussures de développement.
- (iv) Les athlètes sont soumis à un contrôle aléatoire des chaussures avant, pendant ou après toute compétition. Pour toute chaussure qui ne peut être identifiée, chaque élément d'information (et peut-être la chaussure elle-même) devra être envoyé à Swiss Triathlon pour vérification dans les 7 jours suivant la compétition où elle a été portée.
- (v) Dans les résultats officiels, les athlètes dont la chaussure a été examinée verront une note (Uncertified/ UNC) ajoutée aux notes de bas de page des résultats. Si la chaussure est confirmée comme légale, la note sera supprimée. Dans tout autre cas, l'athlète sera disqualifié.

9 AIRE DE TRANSITION

9.1 Règles générales

- a.) Tous les athlètes doivent porter un casque soigneusement attaché depuis le moment où ils retirent leur vélo du porte- vélo au début de l'épreuve cycliste et jusqu'à ce qu'ils aient replacé leur vélo dans le porte-vélo à la fin de l'épreuve cycliste.
- b.) Les athlètes doivent utiliser uniquement le porte-vélo qui leur a été assigné et ont l'obligation d'y ranger leurs vélos.
 - (i) Pour un porte-vélo traditionnel, le vélo doit être disposé comme suit :
 - Première transition : le vélo est accroché par le bec de selle à la barre horizontale du support vélo et que la roue avant pointe vers le milieu de la zone de transition. Le HR peut permettre certaines exceptions.
 - Seconde transition : dans tous les sens, mais les deux côtés du guidon, les deux leviers de freins ou la selle à moins de 50cm du numéro ou de la plaque d'identité fixé au support. Les vélos doivent être placés d'une façon qui ne bloque pas ou n'interfère pas avec la progression d'autres athlètes.
 - (ii) Pour un porte vélo individuel, le vélo doit être placé la roue arrière dans le support lors de la première transition. Aucune prescription ne s'applique pour la seconde transition.
- c.) Positionnement de l'équipement :
 - (i) Les athlètes doivent déposer le matériel à utiliser durant la course dans un rayon de 50cm autour de la caisse individuelle. Si aucune caisse n'est mise à disposition, la mesure des 50cm est prise depuis le support de numéro fixé au porte-vélo. Si une caisse est mise à disposition, elle doit être placée dans un rayon de 50cm du support de numéro fixé au porte-vélo.
 - (ii) Seul l'équipement personnel utilisé durant la compétition peut être déposé dans l'aire de transition. Le reste doit être déplacé en dehors avant le départ.
 - (iii) A la fin de la dernière transition, tous les équipements - qu'ils soient utilisés ou non - doivent être déposés dans le bac numéroté correspondant prévu à cet effet, avec les exceptions suivantes :
 - les chaussures de vélo, qui peuvent rester fixées sur les pédales ;
 - les autres équipements de vélo comme le casque et les lunettes, s'ils ont été placés sur le vélo précédemment en transition 1 peuvent rester sur le vélo.
 - (iv) Un équipement est considéré comme déposé lorsqu'une partie de cet équipement se trouve à l'intérieur de la caisse.
- d.) Lors d'un duathlon, la paire de chaussures servant aux deux segments de course à pied n'a pas besoin d'être placée dans la boîte en transition. Néanmoins, seulement une paire de chaussure de course peut être sur le sol en tout temps du segment vélo et doit être placée moins de 50cm de la boîte).
- e.) Les chaussures de cyclisme, les lunettes, le casque et les autres équipements de cyclisme peuvent être placés sur le vélo. Le casque doit rester ouvert.
- f.) Les athlètes ne doivent pas entraver l'avancée des autres athlètes dans l'aire de transition.
- g.) Les athlètes ont l'interdiction de déranger l'équipement des autres athlètes dans l'aire de transition.
- h.) Il est interdit d'avancer à vélo dans l'aire de transition, excepté lors de la compétition vélo. Les lignes de montée et descente font partie de l'aire de transition.
- i.) Les athlètes doivent monter sur leurs vélos après la ligne de montée en ayant un pied entier en contact avec le sol après la ligne de montée.
- j.) Les athlètes qui sortent de la transition à vélo au lieu de monter à la ligne de montage seront disqualifiés.
- k.) Les athlètes doivent descendre de leurs vélos avant la ligne de descente en ayant un pied entier en contact avec le sol avant la ligne de descente. Dans la zone de transition, le vélo est poussé par les mains.
- l.) Les athlètes qui n'essaient pas de descendre à la ligne de descente et qui se retrouvent à vélo en transition seront disqualifiés.
- m.) Si en montant sur ou descendant de son vélo un athlète perd une (ses) chaussure(s) ou tout autre équipement, ils seront ramassés par les TO et aucune pénalité ne sera appliquée.
- n.) La nudité ou les tenues indécentes sont interdites.
- o.) Les athlètes ne peuvent pas s'arrêter dans les zones de flux de l'aire de transition.
- p.) Il est interdit de marquer sa position dans l'aire de transition. Les marques, linges ou objets utilisés à des fins de marquage seront effacés sans que les athlètes n'en soient avertis.

- q.) Les athlètes doivent avoir leur casque bien attaché et ne peuvent pas toucher le mécanisme de verrouillage du casque à partir du moment où ils enlèvent leur vélo du rack avant le début du segment de vélo jusqu'à ce qu'ils aient placé leur vélo sur le rack et le lâchent après la fin du segment de vélo.
- r.) Catégorie Jeunesse 14-15 : Le changement de chaussures entre le vélo et la course à pied est obligatoire. Un athlète pédalant avec des chaussures de course à pied doit enlever ses chaussures et les remettre. Cette règle s'applique aussi aux duathlons pour toutes les transitions (avant et après le vélo).
- s.) Pour les événements où un système de dépôt de sac est mis en place, tous les équipements en dehors du matériel utilisé pendant la compétition doivent être placés dans un sac et déposé auprès de l'organisation hors de la zone de transition.

9.2 Accès

- a.) Seuls les athlètes, officiels, et personnes accréditées ont accès à l'Aire de Transition.
- b.) L'accès à la Transition est autorisé uniquement via les entrées/sorties officielles et pendant les périodes définies.

10 MIXED RELAY / RELAIS MIXTE

Cette section contient les règles qui concernent uniquement le relais mixte (la totalité du texte a été ajouté en 2024)

10.1 Types de relais

- a.) Swiss Triathlon peut organiser des épreuves par équipe dans les distances et les catégories indiquées dans ce tableau:

Types de relais	
Triathlon	4 x Mixed / 2x2 Mixed Relay / 3 x Relay
Duathlon	4 x Mixed / 2x2 Mixed Relay / 3 x Relay

10.2 Définitions

- a.) **Relais mixte (Mixed Relay):** Une équipe est composée de 4 athlètes : 2 hommes et 2 femmes, qui concourent dans l'ordre suivant : homme, femme, homme, femme. Chacun d'entre eux effectuera un triathlon, un duathlon. Le temps total de l'équipe est calculé à partir du départ du 1er membre de l'équipe jusqu'à l'arrivée du 4ème athlète. Le temps est continu et le chronométrage ne s'arrête pas entre les athlètes ;
- b.) **Relais mixte 2x2 (2x2 Mixed Relay):** Une équipe est composée de 2 athlètes : 1 homme et 1 femme, qui concourent dans l'ordre suivant : homme, femme, homme, femme. Chacun d'entre eux couvrira deux fois le triathlon, ou le duathlon. Le temps total de l'équipe est calculé à partir du départ du 1er membre de l'équipe jusqu'à l'arrivée de la deuxième étape du 2ème athlète. Le temps est continu et le chronométrage ne s'arrête pas entre les athlètes ;
- c.) **Relais 3x (3x Relai) :** Une équipe est composée de 3 athlètes du même sexe. Chacun d'entre eux couvrira un triathlon, ou un duathlon complet. Le temps total de l'équipe est calculé à partir du départ du premier membre de l'équipe jusqu'à l'arrivée du troisième athlète. Le temps est continu et le chronométrage ne s'arrête pas entre les athlètes ;
- d.) **Entreprise :** Une équipe est composée de 3 athlètes sans distinction de sexe. Le premier athlète couvre le segment natation, le deuxième le segment vélo et le troisième le segment course à pied. Le temps total de l'équipe est calculé à partir du départ du premier membre de l'équipe jusqu'à l'arrivée du troisième athlète. Le temps est continu et le chronométrage ne s'arrête pas entre les athlètes ;
- e.) **Compétition par équipe basée sur les résultats individuels :** Le temps total de l'équipe est l'addition des 3 meilleurs temps des athlètes de la même nation et du même sexe. En cas d'égalité, le temps du troisième membre de l'équipe déterminera le résultat de l'équipe.

10.3 Résultats

- a.) Lorsque les clubs sont autorisés à inscrire plus d'une équipe, seule l'équipe ayant obtenu la meilleure position à l'arrivée figure dans les résultats et peut prétendre à des récompenses.

10.4 Eligibilité

- a.) Les règles générales d'éligibilité s'appliquent. L'âge minimum est de 14 ans.
- b.) Pour les championnats suisses, tous les participants doivent être suisses ou résidents suisses.
- c.) Tous les participants doivent être membres actifs d'un club affilié à Swiss Triathlon.
- d.) Au moins 3 membres de l'équipe doivent appartenir au même club. Le 4ème athlète peut provenir d'un autre club affilié à Swiss Triathlon Les quatre athlètes doivent être titulaires de :
- Un Swiss Triathlon StartPASS de l'année de la compétition, ou
 - Un StartPass journalier (valable uniquement pour les participants des groupes d'âge, pas pour les catégories plus jeunes).

10.5 Catégories

- a.) Overall
- b.) U18
- c.) Groupe d'âge (18 ans et plus, et excluant les athlètes de l'équipe nationale, ou les athlètes suisses ayant participé au Triathlon Mondial, à toute épreuve de Triathlon Continental, ou à toute épreuve dans la catégorie élite).

10.6 Uniforme

- a.) Tous les athlètes doivent porter l'uniforme du club. Une version plus ancienne de la tenue est autorisée.

10.7 Briefing

- a.) Un briefing pour les capitaines d'équipe aura lieu avant le départ.

10.8 Composition des équipes:

- a.) Each team consists of two women and two men;
- b.) Team composition must be announced to Swiss Triathlon prior to the race day. Please follow the registration timeline specific to the event that will be communicated by Swiss Triathlon ;
- c.) Teams not submitting the declaration form within the specified time will be removed from the start list;

10.9 Race Pack Distribution:

- a.) One member of the team may pick up the team's race packet at the official competition registration area during a designated time;
- b.) The race packets will contain per athlete a minimum of: five (5) official race numbers (one (1) for body, one (1) for bicycle and three (3) for helmet) and four (4) safety pins, numbered swim cap, accreditation pass. Local Organising Committee gifts may be distributed at the same time.

10.10 Check-in Transition

- a.) Tous les membres de l'équipe doivent s'enregistrer ensemble.
- b.) Les membres de l'équipe peuvent utiliser le même vélo.

10.11 Aire de Transition

- a.) Les règles générales applicables sont décrites au chapitre 9. Les athlètes doivent déposer le matériel déjà utilisé dans la boîte individuelle numérotée correspondante prévue à cet effet, à l'exception des chaussures de vélo qui peuvent rester fixées sur les pédales.

10.12 Vélo

- a.) Le drafting ne sera autorisé qu'entre athlètes du même sexe et uniquement si les routes sont fermées à la circulation.

10.13 Zone de relais

- a.) Le passage de relais d'un membre de l'équipe à l'autre se fera à l'intérieur de la zone d'échange définie ;
- b.) L'échange est effectué par l'athlète entrant, qui utilise sa main pour entrer en contact avec le corps de l'athlète sortant à l'intérieur de la zone de relais ;
- c.) Si l'échange a lieu involontairement en dehors de la zone d'échange, l'équipe recevra une pénalité de 10 secondes, qui devra être purgée à la penalty box. Si l'échange de relais a été fait intentionnellement en dehors de la zone de relais, l'équipe sera disqualifiée.
- d.) Si l'échange n'est pas effectué, l'équipe sera disqualifiée.

10.14 Pénalités

- a.) La pénalité de temps est de 10 secondes.
- b.) Les pénalités de temps doivent être servies à la Penalty Box sur le parcours de course à pied. Ces pénalités peuvent être purgées par tout membre de l'équipe qui n'a pas encore terminé sa partie de l'épreuve ;
- c.) Les pénalités de temps seront affichées sur le tableau d'affichage de la Penalty Box sur le parcours de course à pied avant les délais indiqués ci-dessous. Les notifications affichées après ces délais seront considérées comme non valables.
 - (i) Les infractions commises au cours de la première étape (sauf départ anticipé) seront notifiées avant que l'athlète de la deuxième étape ne termine le deuxième segment.
 - (ii) Les infractions commises entre le premier changement et la fin de la deuxième étape seront notifiées avant que l'athlète de la troisième étape ne termine le deuxième segment.
 - (iii) Les infractions commises à partir du deuxième changement jusqu'à la fin de la troisième étape seront notifiées avant que l'athlète de la quatrième étape ne termine le deuxième segment.
 - (iv) Les infractions commises à partir du troisième changement jusqu'à la fin de la première moitié du dernier segment seront notifiées avant que l'athlète de la quatrième étape ne termine la moitié du dernier segment.

- (v) Les infractions commises dans la seconde moitié du dernier segment de la dernière étape seront notifiées immédiatement et personnellement à l'athlète. Elle sera signifiée sur place.

10.15 Arrivée

- a.) Seul le dernier membre de l'équipe est autorisé à franchir la ligne d'arrivée.

11 PARA TRIATHLON

Cette section contient les règles qui concernent uniquement le Para triathlon (la totalité du texte a été ajouté en 2024)

11.1 Général

- a.) Le para triathlon, conformément aux statuts de Swiss Triathlon, est régi par les règles de compétition de Swiss Triathlon. Cette section contient les règles qui concernent uniquement le para triathlon.

11.2 Catégories

- a.) Swiss Triathlon suit le système de classification de World Triathlon qui, sur a based d'évidence, regroupe les déficiences en classes sportives en fonction de l'étendue de la limitation d'activité qu'elles provoquent chez l'athlète lorsqu'il pratique le para triathlon ;
- b.) Il existe neuf (9) categories :
- (i) **PTWC1**: Utilisateurs de fauteuils roulants avec handicaps importants. Les athlètes doivent utiliser un vélo couché (handbike) sur le parcours de vélo et un fauteuil de course sur le segment de course à pied ;
 - (ii) **PTWC2**: Utilisateurs de fauteuils roulants avec handicaps moindres. Les athlètes doivent utiliser un vélo couché (handbike) sur le parcours de vélo et un fauteuil de course sur le segment de course à pied ;
 - (iii) **PTS2**: Handicaps sévères. Dans les segments vélo et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien;
 - (iv) **PTS3**: Handicaps significatifs. Dans les segments vélo et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien;
 - (v) **PTS4**: Handicaps modérés. Dans les segments vélo et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien;
 - (vi) **PTS5**: Handicaps légers. Dans les segments vélo et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien;
 - (vii) **PTVI1**: Déficit visuel total. Comprend les athlètes totalement aveugles, allant d'aucune perception de lumière dans les deux yeux à une certaine perception lumière. Un guide est obligatoire pendant toute la course. La partie cycliste se fait obligatoirement en tandem.
 - (viii) **PTVI2**: Déficit visuel partiel important. Un guide est obligatoire pendant toute la course. La partie cycliste se fait obligatoirement en tandem.
 - (ix) **PTVI3**: Déficit visuel partiel moindre. Un guide est obligatoire pendant toute la course. La partie cycliste se fait obligatoirement en tandem.

11.3 Swiss Triathlon Para triathlon Compétitions

- a.) Si tous les athlètes sont classifiés selon les protocoles de World Triathlon, il y aura jusqu'à six (6) catégories donnant droit à des médailles:
- (i) PTWC: PTWC1 et PTWC2. Les athlètes de ces catégories concourent ensemble;
 - (ii) PTS2;
 - (iii) PTS3;
 - (iv) PTS4;
 - (v) PTS5;
 - (vi) PTVI: PTVI1, PTVI2 and PTVI3. Les athlètes de ces catégories concourent ensemble.

- b.) Si au moins un athlète n'est pas classifié, une catégorisation simplifiée en fonction du mode de locomotion peut être appliquée selon le tableau suivant:

Classification simplifiée par "mode de locomotion"	Classe sportive	Dénomination	Assistant personnel
Catégorie fauteuil Natation - Handbike – Fauteuil de course	PTWC 1	Utilisateurs de Handbike + fauteuil de course	Max 1
	PTWC 2	Utilisateurs de Handbike + fauteuil de course	Max 1
Catégorie debout Natation - Vélo – Course à pied	PTS2	Handicaps sévères	Max 1
	PTS3	Handicaps significatifs	Max 1
	PTS4	Handicaps modérés	Max 1
	PTS5	Handicaps légers	Max 1
Catégorie Handicap Visuel Natation - Tandem – Course à pied	PTVI 1	Non-voyants	0*
	PTVI 2	Malvoyants	0*
	PTVI 3	Malvoyants	0*

11.4 Classification

- a.) Swiss Triathlon suit les règles de classification de World Triathlon (cf. World Triathlon Competition Rules - Appendix G;

11.5 Eligibilité de classes et format de compétition

- a.) Tous les para triathlètes sont autorisés à participer aux épreuves de triathlon, de duathlon et d'aquathlon. Seuls les para triathlètes des classes sportives PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 sont autorisés à participer aux épreuves de triathlon d'hiver, de cross-triathlon et de cross-duathlon ;
- b.) Tous les para triathlètes peuvent partir tous ensemble ou regroupés en vagues. Les athlètes de la même classe sportive et du même sexe doivent prendre le départ dans la même vague ;
- c.) Les compétitions de Para triathlon se déroulent sur distance Sprint et auront une limite de temps de 2 heures ;
- d.) Dans une épreuve de Duathlon, une compétition de Para triathlon doit être organisée en au moins deux départs par vagues avec une différence d'au moins une (1) minute. Les athlètes PTWC1 et PTWC2 devraient commencer dans la première vague et le reste des athlètes dans la deuxième vague ;
- e.) À la discrétion du délégué technique, le format de la compétition peut être modifié;
- f.) Les athlètes de différentes classes peuvent concourir ensemble en utilisant le départ échelonné appelé « système de départ par intervalles »:
- (i) Dans les compétitions où toutes les classes démarrent ensemble, le temps de compensation correspondant sera ajouté aux temps finaux des athlètes concourant dans les classes, comme suit:

	PTWC1 Hommes	PTWC2 Hommes	PTWC1 Femmes	PTWC2 Femmes
Sprint Triathlon	0:00	+3:00	0:00	+3:38
Sprint Duathlon	0:00	+2:40	0:00	+3:13

	PTVI1 Hommes	PTVI2/PTVI3 Hommes	PTVI1 Femmes	PTVI2/PTVI3 Femmes
Sprint Triathlon	0:00	+2:41	0:00	+3:11
Sprint Duathlon	0:00	+2:28	0:00	+2:55

* In case a triathlon is modified to a duathlon, duathlon values will be used

- (ii) Afin d'éviter les chevauchements ou les problèmes dus à des contraintes de temps, l'arbitre en chef peut autoriser un départ groupé

11.6 Briefing / retrait des dossards

- a.) Les athlètes, guides et assistants personnels sont tenus de prendre part au briefing d'avant course ;
- b.) Les athlètes, guides et assistants personnels sont tenus de retirer les dossards ensemble. Si un Para triathlète est présent sans son assistant personnel, il doit attendre son arrivée. Si le Para triathlète souhaite s'inscrire seul, l'assistant personnel n'aura pas accès à l'aire de jeu
- c.) Le matériel de course remis comprend :
- (i) **PTWC**: bonnet de bain rouge, jaune ou vert, 3 autocollants de leur numéro de dossard pour le casque, 1 dossard pour le handbike, 1 dossard pour le fauteuil de course, 1 autocollants de leur numéro de dossard pour leur chaise traditionnelle, 1 dossard pour l'athlète et 1 dossard pour l'assistant personnel;

- (ii) **PTS2, PTS3, PTS4 and PTS5**: bonnet de bain rouge ou vert, 3 autocollants de leur numéro de dossard pour le casque, 1 autocollant de leur numéro de dossard pour le vélo, 1 dossard pour l'athlète et 1 dossard pour l'assistant personnel;
 - (iii) **PTVI**: PTVI1 (1 bonnet de bain orange pour l'athlète) et PTVI2/3 (1 bonnet de bain vert pour l'athlète). Matériel commun aux sous catégories: 1 bonnet de bain blanc pour le guide, 6 autocollants de leur numéro de dossard pour le casque, 1 autocollant de leur numéro de dossard pour le vélo, 1 dossard pour l'athlètes et 1 dossard pour le guide avec l'inscription "GUIDE" en dessous du numéro.
- d.) Les assistants personnels doivent porter le dossard remis lors du check-in de transition et en tout temps de sa présence sur l'aire de jeu;
 - e.) Une fois qu'un assistant personnel est inscrit, il ne peut être remplacé que dans des circonstances exceptionnelles et seulement après approbation du Délégué Technique ;
 - f.) Deux puces de chronométrage seront remises à tous les athlètes ;
 - g.) L'équipement (prothèses, béquilles, etc.) pour la zone de pré-transition doit porter un numéro de course dessus et sera vérifié par les officiels techniques

11.7 Assistants personnels

- a.) Le para athlète est responsable de fournir son propre assistant personnel qualifiés. Ils doivent tous être identifiés et recevoir une accréditation ;
- b.) Les assistants personnels sont attribués comme suit :
 - (i) Jusqu'à un (1) assistant personnel pour les classes sportives PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5. Le processus de classification déterminera pour chaque athlète la possibilité d'utiliser un seul assistant dans les compétitions.
 - (ii) Aucun assistant personnel pour les classes sportives PTVI1, PTVI2 et PTVI3 (les guides peuvent agir en tant que manieur personnel pour cette classe sportive).
- c.) Les assistants personnels sont spécifiquement autorisés à:
 - (i) Aider avec des prothèses ou d'autres appareils fonctionnels ;
 - (ii) Faire entrer et sortir les Para triathlètes des handbikes et des fauteuils roulants ;
 - (iii) Enlever les combinaisons néoprènes ou les vêtements ;
 - (iv) Réparer les vélos et aider les Para triathlètes avec d'autres équipements dans la zone de transition. Les guides PTVI1, PTVI2 et PTVI3 peuvent aider à réparer le vélo tout au long du parcours vélo, sans recevoir d'aide extérieure ;
 - (v) Ranger les vélos en transition.
- d.) Tous les assistants personnels sont soumis aux règles de la compétition de Swiss Triathlon en plus des autres réglementations jugées appropriées ou nécessaires par l'arbitre en chef;
- e.) Toute action entreprise par un assistant personnel, qui propulse les Para triathlètes vers l'avant, peut entraîner une disqualification ;
- f.) Un assistant personnel peut fournir une assistance a un seul athlète uniquement ;
- g.) Tous les assistants personnels doivent être situés à moins de deux (2) mètres du point de transition de leurs athlètes pendant la compétition. L'autorisation d'un officiel technique est requise pour sortir de cette zone.

11.8 Pre-Transition Area

- a.) S'il existe une zone de pré-transition, cette dernière devrait être au plus proche de la sortie de natation. Elle sera toujours utilisée pour aligner les fauteuils roulants PTWC1 et PTWC2 en fonction de leur numéro de course ; les para triathlètes des classes sportives PTWC1, PTWC2, PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 peuvent retirer leur combinaison dans cette zone. Seuls les assistants personnels des athlètes participant aux classes sportives PTWC1 et PTWC2 sont autorisés à aider le para triathlète qui leur est assigné dans cette zone, mais ne peuvent pas propulser ni pousser l'athlète vers l'avant ;
- b.) Tous les athlètes PTWC1 et PTWC2 doivent se mouvoir entre la pré-transition à la transition sur un fauteuil roulant traditionnel. Les fauteuils roulants fournis des para triathlètes PTWC1 et PTWC2 pour cette zone doivent être équipés de freins fonctionnels ;
- c.) La zone disponible la plus proche de la zone de sortie de natation sera toujours utilisée pour aligner les fauteuils roulants PTWC1 et PTWC2 en fonction de leur numéro de course ;
- d.) Il devrait y avoir un espace dédié dans la zone de pré-transition avec des chaises numérotées de 1 à 9 + 0, pour déposer toutes les prothèses/béquilles des para triathlètes des classes sportives PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 (si nécessaire). Les

athlètes PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 doivent laisser leur prothèse ou leurs béquilles au fauteuil avec le même numéro que le dernier chiffre de leur dossard. Un minimum de deux (2) officiels techniques coordonneront la distribution de ces équipements aux athlètes à leur sortie de l'eau et recevront la notification du numéro de course de l'officiel technique situé à la sortie de l'eau. Tous les équipements seront alignés par ordre numérique;

- e.) Aucun équipement ne peut être laissé dans la zone de pré-transition une fois que ce dernier ait quitté la zone de pré-transition. L'assistant personnel est autorisé à transporter l'équipement d'un athlète.
- f.) Les cales adaptées et les chaussures de vélo à cales non apparentes - montées sur des jambes prothétiques - sont autorisés dans la zone de pré-transition, à condition que les crampons soient recouverts ou entourés d'un matériau antidérapant.
- g.) Les para triathlètes PTS2 à PTS5 ayant un membre inférieur absent doivent utiliser une prothèse ou des béquilles entre la zone de pré-transition et la zone de transition 1. Il est interdit de sauter sur une jambe de la zone de pré-transition à la zone de transition 1.

11.9 Transition Area

- a.) Le comité d'organisation doit fournir un minimum de 16 assistants de sortie de natation qui seront chargés d'aider les Para triathlètes depuis la sortie de natation jusqu'à la zone de pré-transition. Le nombre final d'assistants à la sortie de natation sera déterminé par le délégué technique de Swiss Triathlon. Leur 'formation' devra être supervisé par le Délégué Technique du Swiss Triathlon ;
- b.) Lors de la sortie de natation, les Para triathlètes recevront l'assistance des assistants de sortie de natation en fonction des couleurs des bonnet de bain, comme suit:
 - (i) **Rouge:** Le Para triathlète doit être soulevé de la sortie de natation jusqu'à la zone de retrait de la combinaison ;
 - (ii) **Jaune:** Le Para triathlète doit être soutenu pour marcher/courir depuis la sortie de natation jusqu'à la zone de pré-transition ;
 - (iii) **Vert, orange ou blanc:** Le Para triathlète n'a besoin d'aucune assistance à la sortie de la natation. Des bonnets blancs seront utilisées pour les guides.
- c.) Les assistants à la sortie de natation assisteront les athlètes au mieux de leurs capacités, de bonne foi et en présentent la sécurité comme principe principal ;
- d.) Les vélos, tandems ou handbike ne sont pas autorisés de la sortie de natation à la zone de transition ;
- e.) Tous les équipements de mobilité doivent rester dans l'espace attribué à chaque para triathlète dans la zone de transition. Tous les bonnets de bain, lunettes, combinaisons néoprènes, attaches de natation et casques utilisés doivent être placés dans la boîte respective de chaque athlètes;

11.10 Para triathlon - Natation

- a.) Pour des raisons de sécurité, les catégories seront présentées lors de la présentation des Para triathlètes au début de la compétition dans l'ordre suivant : PTVI1, PTVI2, PTVI3, PTS5, PTS4, PTS3, PTS2, PTWC1 et PTWC2. Pour des raisons de sécurité, les para-triathlètes PTWC1 et PTWC2 doivent toujours entrer dans l'eau une fois que tous les autres para-triathlètes sont en place;
- b.) Le départ doit toujours être un départ « dans l'eau » ;
- c.) Si le segment natation comprend plusieurs tours, les Para triathlètes ne seront pas tenus de sortir de l'eau entre les tours;
- d.) Les dispositifs de propulsion artificielle, y compris (mais sans s'y limiter) les palmes, les pagaies ou les dispositifs flottants de toute sorte, ne sont pas autorisés. Toutes les prothèses et/ou orthèses sont considérées comme des appareils de propulsion à l'exception des genouillères homologuées. L'utilisation de tels appareils entraînera la disqualification;
- e.) Tous les objets pointus ou tranchants, vis, doublures de prothèse ou dispositifs prosthétiques pouvant blesser ne sont pas autorisés pendant le segment de natation;
- f.) L'utilisation de la combinaison néoprène est déterminée par le tableau ci-dessous:

Distance	Wetsuits obligatoires	Distance
750 m	18 °C	45 mins
1500 m	18 °C	1 h 10 mins
3000 m	18 °C	1 h 40 mins
4000 m	18 °C	2 h 15 mins
- g.) Si un Para triathlète n'a pas terminé le segment de natation dans ce délai et se trouve à plus de 100 mètres de l'arrivée, il doit être immédiatement retiré de l'eau;
- h.) Les combinaisons ne seront pas autorisées lorsque la température de l'eau est de 24,6°C ou plus;

- i.) Si la température de l'eau est comprise entre 30,1°C et 32,0°C, la durée maximale de séjour dans l'eau est de 20 minutes;
- j.) Le segment natation peut être annulé si la température officielle de l'eau est supérieure à 32 °C ou inférieure à 15 °C;
- k.) Si la température de l'eau est inférieure à 22 °C et la température de l'air est inférieure à 15 °C, alors la valeur ajustée consiste à diminuer la température de l'eau mesurée selon le tableau suivant:

(*)		Température de l'air extérieur (°C)								
		15	14	13	12	11	10	9	8	7
Température de l'eau (°C)	22	18.5	18.0	17.5	17.0	16.5	16.0	15.5	15.0	Cancel
	21	18.0	17.5	17.0	16.5	16.0	15.5	15.0	Cancel	Cancel
	20	17.5	17.0	16.5	16.0	15.5	15.0	Cancel	Cancel	Cancel
	19	17.0	16.5	16.0	15.5	15.0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel
	18	16.5	16.0	15.5	15.0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel
	17	16.0	15.5	15.0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel
	16	15.5	15.0	Cancel						
	15	15.0	Cancel							

11.11 Para triathlon - Vélo

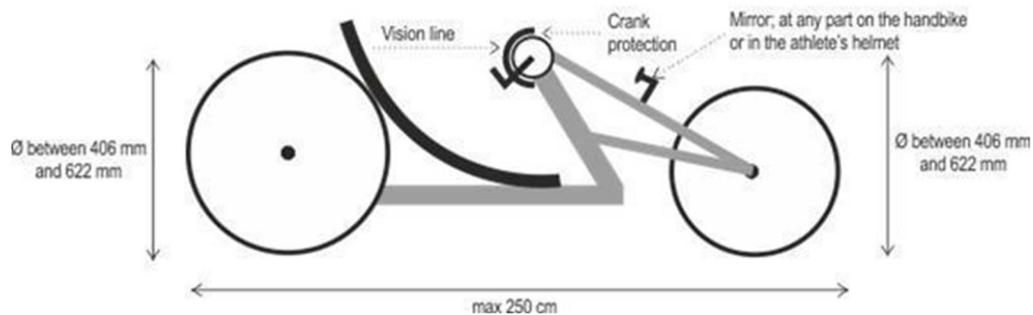
- a.) Les compétitions de Para triathlon sont des épreuves sans drafting, sauf pour le triathlon d'hiver, le cross duathlon et le cross triathlon;
- b.) Dans les compétitions de Para triathlon, le terme « vélo » utilisé ici inclut les vélos, les tandems ou les handbike;
- c.) Tous les vélos doivent être propulsés par la force humaine. Les bras ou les jambes peuvent être utilisés pour propulser le vélo, mais pas les deux. Toute infraction entraînera la disqualification;
- d.) Les spécifications des vélos pour les compétitions de para-triathlon sont décrites dans la section 7.2 des règles de compétition de Swiss Triathlon ;
- e.) Les vélos, tandems et vélos à main doivent avoir deux systèmes de freinage indépendants. Les vélos et tandems doivent avoir un frein indépendant sur chaque roue. Les deux freins des handbikes agiront sur la roue avant;
- f.) Les freins à disque sont autorisés;
- g.) Les Para triathlètes souffrant d'une déficience d'un membre supérieur peuvent utiliser un séparateur dans le système de freinage. Ceci n'est pas considéré comme une adaptation du vélo;
- h.) Les protections, carénages ou autres dispositifs ayant pour effet de réduire la résistance ne sont pas autorisés. ;
- i.) Les poignées artificielles et les prothèses peuvent être fixées au vélo ou au corps de l'athlète, mais pas les deux simultanément ;
- j.) Sauf pour les handbikes (PTWC1 et PTWC2), la position du cycliste doit être soutenue uniquement par les pédales, la selle et le guidon ;
- k.) Les Para triathlètes avec un membre inférieur au-dessus du genou, une amputation ou une déficience d'un membre ne portant pas de prothèse peuvent utiliser un support/une douille pour la cuisse. Ceci n'est pas considéré comme une adaptation nécessitant une approbation ;
- l.) Toutes les demandes d'adaptation aux déficiences d'un vélo ou d'un vélo à main doivent être soumises par écrit par la fédération nationale correspondante pour approbation par World Triathlon au moins un (1) mois avant l'événement auquel l'athlète souhaite participer, avec une explication claire et un minimum de 5 photos ;
- m.) Swiss Triathlon et les officiels techniques de Swiss Triathlon ne seront pas responsables des conséquences découlant du choix de l'équipement et/ou des adaptations utilisées par le para-triathlète, ni des défauts qu'il pourrait avoir, ou de sa non-conformité ;
- n.) Aucun segment vélo ne doit avoir une pente maximale supérieure à 12 % dans la section la plus raide ;
- o.) Si l'utilisation du dossard est obligatoire, celui-ci doit être visible de l'arrière.

11.12 Para triathlon PTWC1 et PTWC2 - Natation

- a.) Les athlètes ne peuvent utiliser plus de 3 fixations d'un matériau non flottant autour des jambes et à n'importe quelle position. Les fixations auront une largeur maximale de 10 cm ;
- b.) L'utilisation d'une orthèse entre les jambes est autorisée, à condition que le matériel ne permette ni flottaison ni propulsion. Si la combinaison néoprène est utilisée, l'orthèse doit être ajustée à l'extérieur de la combinaison. L'orthèse peut couvrir au maximum la moitié de la surface de la jambe. Sa longueur ne peut pas dépasser la moitié supérieure de la cuisse ou la moitié inférieure du mollet et doit maintenir la zone du genou:
 - (i) Spécifications de l' orthèse:
 - Matériau : plastique PVC ou fibre de carbone sans flottabilité ni capacité de propulsion;
 - Il ne peut y avoir aucun espace ou chambre qui emprisonne l'air ou tout autre type de gaz ;
 - L'épaisseur est limitée à 5 mm maximum.
- c.) Ce type d'orthèse doit être approuvée par Swiss Triathlon. Les demandes doivent être soumises à Swiss Triathlon au moins 4 semaines avant la compétition, avec une explication claire et au minimum 5 photos de l'orthèse. L'athlète sera informé au plus tard la semaine précédant la compétition;
- d.) L'utilisation d'une combinaison néoprène pour les jambes est toujours autorisée (quelque soit la température de l'eau). L'épaisseur maximale de 5 mm (+/- 0,3 mm) s'applique.

11.13 Para triathlon PTWC1 et PTWC2 - Vélo

- a.) Les Para triathlètes doivent utiliser un vélo à position couché propulsé par les bras (handbike) ;
- b.) Les spécifications d'un handbike sont les suivantes:
 - (i) Un handbike est un véhicule à propulsion manuelle de trois roues, conforme aux principes généraux de construction de l'Union Cycliste Internationale (UCI) pour les bicyclettes (sauf que les tubes du cadre du châssis n'ont pas besoin d'être droits). Pour la construction de l'assise ou du dossier, le diamètre maximum du tube du cadre peut dépasser le maximum défini par les principes généraux de l'UCI ;
 - (ii) La roue avant peut avoir un diamètre différent de celui des roues arrières. La roue avant doit être orientable et entraînée grâce à un système comprenant des poignées et une chaîne. Le vélo à main doit être propulsé uniquement par un pédalier et une chaîne conventionnelle, composé de manivelles, de plateaux, de chaînes et d'engrenages, avec des poignées remplaçant les pédales. Il doit être propulsé uniquement par les mains, les bras et le haut du corps ;
 - (iii) Le Para triathlète doit avoir une vision claire. Ainsi, l'horizontale de la ligne des yeux du Para triathlète doit être au-dessus du centre du cache de manivelle/du jeu de manivelles, lorsqu'il est assis avec ses mains sur le guidon tournées vers l'avant dans toute leur étendue, le bout de son les omoplates en contact avec le dossier et sa tête en contact avec l'appui-tête, le cas échéant. À partir de cette position, les mesures conformes sont calculées comme suit : (#1) La distance entre le sol et le centre des yeux du Para triathlète et (#2) la distance entre le sol et le centre du cache de manivelle (pédalier). La mesure (#1) doit être égale ou supérieure à la mesure (#2);
 - (iv) Tous les handbike doivent avoir un rétroviseur fixé soit sur le casque de l'athlète, soit à un point fixe sur l'avant du vélo pour garantir une vision vers l'arrière;
 - (v) L'athlète doit avoir les pieds positionnés devant les genoux pendant le segment de vélo ;
 - (vi) Aucun ajustement du handbike ne peut être effectué pendant la compétition ;
 - (vii) Le diamètre des roues du handbike peut varier entre un minimum (ERTRO) de 406 mm et un maximum de 622 mm, à l'exclusion du pneu. Des attaches de moyeu modifiées peuvent être utilisées si nécessaire. La largeur entre les roues arrières du handbike peut varier entre 55 cm minimum et 70 cm maximum, mesurée au centre de chaque pneu là où les pneus touchent le sol ;
 - (viii) Les roues à disque sont autorisées;
 - (ix) Les freins à disque sont autorisés;
 - (x) Un handbike ne doit pas mesurer plus de 250 cm de longueur ou 75 cm de largeur ;



- (xi) Le dispositif de changement de vitesse peut être soit à l'extrémité du guidon, soit sur le côté du corps du Para triathlète ;
 - (xii) Le plus grand plateau doit avoir une protection solidement fixée pour protéger le Para triathlète. Cette protection sera réalisée dans un matériau solide, suffisamment robuste et recouvrira entièrement le plateau sur la moitié de sa circonférence (180°) du côté tourné vers le cycliste ;
 - (xiii) Tous les filets ou nervures insérés au niveau des joints entre les tubes doivent être uniquement destinés à des fins de renforcement. Les dispositifs aérodynamiques non fonctionnels ne sont pas autorisés en compétition ;
 - (xiv) Un harnais de sécurité à dégageur rapide est autorisé ;
 - (xv) Les Para triathlètes doivent s'assurer que leurs membres inférieurs disposent de suffisamment de soutien/de renfort/de repose-pieds pour les empêcher de traîner ou d'entrer en contact avec le sol pendant l'événement ;
- c.) Le numéro de dossard sera placé à l'arrière du handbike et sera visible de l'arrière ;
 - d.) Le casque doit être attaché avant de monter sur le handbike et doit rester attaché jusqu'à l'arrivée ;
 - e.) Les athlètes doivent complètement s'arrêter à la ligne de montée en sortie de transition 1 et à la ligne de descente en l'entrée transition 2. Une fois arrêté, l'athlète ne pourra reprendre la compétition uniquement au « Go » d'un officiel technique. Le fauteuil roulant est considéré comme correctement arrêté si la roue avant s'arrête juste avant la ligne. Si la roue avant cesse de toucher la ligne ou dépasse la ligne, une pénalité de temps sera appliquée.

11.14 Para triathlon PTWC1 et PTWC2 - Course à pied

- a.) Tous les para triathlètes effectuent le segment course à pied dans un « fauteuil roulant de course » ;
- b.) Les spécifications d'un « fauteuil roulant de course » (ci-après dénommé « le fauteuil ») sont les suivantes :
 - (i) Le fauteuil doit avoir deux grandes roues et une petite roue ;
 - (ii) Un frein doit être placé sur la roue avant ;
 - (iii) Aucune partie du corps du fauteuil ne peut s'étendre vers l'avant au-delà du moyeu de la roue avant et être plus large que l'intérieur des moyeux des deux roues arrière. La hauteur maximale depuis le sol du corps principal de la chaise est de 50 cm ;
 - (iv) Le diamètre maximum de la grande roue, pneu gonflé compris, ne doit pas dépasser 70 cm. Le diamètre maximum de la petite roue, pneu gonflé compris, ne doit pas dépasser 50 cm ;
 - (v) Une seule main courante par roue, simple et de forme ronde, est autorisée. Aucun engrenage mécanique ou levier propulsant le fauteuil n'est autorisé ;
 - (vi) Seuls les dispositifs de direction mécaniques à commande manuelle seront autorisés ;
 - (vii) Les Para triathlètes doivent être capables de tourner manuellement la roue avant vers la gauche et la droite ;
 - (viii) Aucune partie du fauteuil ne peut s'étendre au-delà du plan vertical du bord arrière des pneus arrière ;
 - (ix) Le para triathlète doit s'assurer que le fauteuil roulant est conforme à toutes les règles ci-dessus et aucun événement ne peut être retardé afin que des ajustements soient effectués sur le fauteuil ;
 - (x) Les Para triathlètes doivent s'assurer que leurs membres inférieurs disposent de suffisamment de soutien/de renfort pour les empêcher de glisser ou d'entrer en contact avec le sol pendant l'événement ;
 - (xi) Les Para triathlètes doivent porter un casque de vélo approuvé à tout moment lorsqu'ils sont assis sur la chaise.
- c.) La propulsion par toute autre méthode que la poussée du Para triathlète sur les roues ou les mains courantes, entraînera la disqualification.
- d.) Il est interdit de drafter une moto ou un véhicule. Les cartes bleues seront utilisées pour informer les athlètes d'une pénalité. Le drafting est l'entrée dans la zone de drafting des motos ou des véhicules (pénalités décrites sous chiffre 7.5 et 7.6):

- (i) Zone de draft derrière moto : la zone de draft derrière une moto est longue de 15 mètres
 - (ii) Zone de draft derrière véhicules: la zone de draft derrière un véhicule est longue de 35 mètres long et s'applique à chaque véhicule.
- e.) Un para-triathlète qui tente de dépasser un autre para-triathlète a la responsabilité de s'assurer que l'espace devant la chaise dépassée est complètement dégagée avant de se rabattre. Le Para triathlète dépassé a la responsabilité de ne pas obstruer ou gêner le Para triathlète qui le passe une fois que la roue avant de la chaise qui le dépasse soit devant la sienne ;
- f.) L'arrivée des athlètes PTWC1 et PTWC2 sera jugée au moment où le centre de l'essieu de la roue avant atteint le plan vertical du bord avant de la ligne d'arrivée ;
- g.) Le dossard sera placé à l'arrière du fauteuil roulant et doit être visible de l'arrière;
- h.) Aucune partie du parcours de course à pied ne doit avoir une pente maximale supérieure à 5 % dans la section la plus raide.

11.15 Para triathlon PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 - Course à pied

- a.) Les athlètes présentant une déficience d'un membre inférieur sont autorisés à utiliser une prothèse sur ce membre uniquement pour garantir l'équilibre des deux jambes et permettre un mouvement symétrique pendant la compétition. Le besoin/l'utilisation efficace de prothèses, d'orthèses ou d'autres équipements adaptés spéciaux doit être approuvé lors de l'évaluation de classification;
- b.) L'utilisation de lames de sport n'est autorisée que dans la mesure où elles sont montées sur une prothèse ;
- c.) Les athlètes porteront un dossard ou quatre jeux d'autocollants corporels, qui seront visibles de face.

11.16 Para triathlon PTVI1, PTVI2 et PTVI3

- a.) Les règles supplémentaires suivantes s'appliquent à tous les Para triathlètes malvoyants (PTVI1, PTVI2 et PTVI3) et à leurs guides.
- b.) Général
 - (i) A aucun moment les chiens-guides sont autorisés ;
 - (ii) Chaque athlète doit avoir un guide du même sexe et de la même nationalité. L'athlète et le guide doivent être titulaires d'une licence de Swiss Triathlon ;
 - (iii) Chaque athlète a droit à seulement un (1) guide pendant chaque compétition ;
 - (iv) Un athlète ne peut être guide avant qu'une période de douze (12) mois ne se soit écoulée depuis son dernier triathlon sprint ou standard en catégories Elite/Pro. Lors d'un événement Swiss Triathlon ou tout événement de triathlon élite reconnu par World Triathlon sur sprint ou distance standard ;
 - (v) Les guides doivent respecter les exigences d'âge minimum conformément aux règles de compétition du Swiss Triathlon ;
 - (vi) En cas de blessure ou de maladie, et sur présentation d'un certificat médical, un guide pourra être remplacé jusqu'à 24 heures avant le début officiel de la compétition. Aucune modification ne sera autorisée après ce délai ;
 - (vii) Les guides ne sont pas autorisés à tirer ou à pousser les athlètes afin d'obtenir un avantage ;
 - (viii) L'athlète et le guide ne doivent pas être éloignés l'un de l'autre de plus de 1,5 mètre pendant le segment de natation et de plus de 0,5 mètre pendant tout autre segment de la compétition ;
 - (ix) Les guides ne peuvent pas utiliser de planches de flottaison, kayaks, etc. (sur le segment natation), ni vélos, motocyclettes, etc. (sur le segment course à pied) ou tout autre moyen de transport mécanique ;
 - (x) Tous les athlètes PTVI1 doivent porter des lunettes occultantes pendant toute la compétition. Les lunettes occultantes de natation ne peuvent être retirées qu'une fois que l'athlète et le guide ont atteint leur vélo dans la zone de transition 1. Les lunettes occultantes de vélo/course doivent être utilisées depuis la zone de transition 1 jusqu'à ce que l'athlète et le guide franchissent la ligne d'arrivée. Les lunettes et les lunettes occultantes seront vérifiées lors de l'enregistrement des athlètes ou du check-in en transition. L'athlète devra s'assurer qu'elles ne laissent pas passer la lumière à travers la zone principale rapiécée ou peinte, le nez, les côtés ou le bas. Les logos sont autorisés uniquement sur le cadre;
 - (xi) Les athlètes et les guides sont soumis aux règles antidopage de Swiss Triathlon.
- c.) Natation
 - (i) Chaque athlète doit être attaché à son propre guide pendant la natation ;

- (ii) À aucun moment, un guide ne peut propulser, tirer ou pousser le Para triathlète avec une partie de son propre corps afin d'obtenir un avantage injuste ;
 - (iii) Le guide doit nager à côté de l'athlète à une distance de séparation maximale de 1,5 m entre la tête de l'athlète et celle du guide. L'attache doit être une corde élastique de couleur vive ou réfléchissante et doit mesurer, sans tension, jusqu'à 80 cm. L'attache peut être fixée à un point quelconque du corps des athlètes.
- d.) Vélo
- (i) Tous les Para triathlètes et guides doivent utiliser un vélo tandem. Les spécifications du vélo tandem sont les suivantes :
 - Un tandem est un véhicule pour deux coureurs, doté de deux roues de même diamètre, qui est conforme aux principes généraux de construction UCI pour les vélos. La roue avant doit être orientable par le cycliste placé à l'avant, appelé pilote. Les deux coureurs doivent regarder vers l'avant dans la position de cyclisme traditionnelle et la roue arrière doit être entraînée par les deux cyclistes via un système comprenant des pédales et des chaînes ; les dimensions maximales seront de 2,70 mètres de long et 0,5 mètre de large ;
 - Le tube supérieur tandem, ainsi que les éventuels tubes de renforcement supplémentaires, pourront être inclinés en fonction de la morphologie des coureurs.
- e.) Course à pied
- (i) Chaque athlète doit être attaché pendant la course à son guide. L'attache doit être fabriquée à partir d'un matériau non élastique, ne pas stocker d'énergie et/ou offrir un gain de performance à l'athlète.
 - (ii) L'athlète peut utiliser son coude pour guider pendant la course. Le guide n'est pas autorisé à pousser, tirer ou propulser les athlètes pour obtenir un avantage à aucun moment de la compétition. Un guide peut aider un athlète qui a trébuché ou chuté à retrouver son équilibre et/ou son orientation à condition que cette assistance ne procure aucun avantage à l'athlète dans sa direction de course.
 - (iii) Lorsque l'athlète franchit la ligne d'arrivée, le guide doit être à côté ou derrière le para triathlète, mais pas plus loin que la distance de séparation maximale requise de 0,5 mètre.
 - (iv) Free leading zone : pour des raisons de sécurité, le contact est autorisé 10 mètres avant et après un poste de ravitaillement, un virage serré, une zone de pénalité, la zone de transition, la sortie de natation, une zone de pré-transition ou toute autre section du parcours de course déterminée par le Délégué Technique et indiqué au briefing de l'athlète;

11.17 Aide extérieure

- a.) Les délégués techniques peuvent déterminer des zones ou sections du parcours où les para-triathlètes peuvent recevoir de l'aide, quelle assistance peut être fournie et les instructions et conditions applicables ;
- b.) Une assistance peut être fournie à un Para triathlète pour lui permettre de remonter sur son vélo/vélo couché/fauteuil de course après un incident. Toute réparation mécanique doit être effectuée par l'athlète sans aide extérieure. L'assistance ne peut être fournie que par un officiel technique, le personnel de l'événement ou un autre athlète participant à la même course.

11.18 Hygiène

- a.) Il est obligatoire pour tous les para-triathlètes qui utilisent des cathéters ou d'autres dispositifs de dérivation urinaire, d'éviter tout déversement en utilisant une poche à urine à tout moment. Cela inclut pendant l'entraînement, la compétition et la classification.

11.19 Approval panels

- a.) Au cas où l'athlète n'a pas effectué de classification avec Swiss Triathlon, les décisions concernant les adaptations du vélo ou des orthèses de natation pour les PTWC sont faites par le comité technique de Swiss Triathlon.

ANNEXE – LISTE NON-EXHAUSTIVE DES INFRACTIONS ET PENALITES

General		
Infractions		Pénalités
1	S'inscrire et participer à dessein dans une catégorie ne correspondant pas à son âge ou dans une distance ne pas autorisée.	- DSQ et retrait de la compétition de tous les événements auxquels il a participé pendant cette période et rapport auprès de Swiss Triathlon pour une possible suspension
2	Non-respect du parcours.	- Avertissement et retour sur le parcours au même endroit. - Sinon DSQ
3	Langage ou comportement grossier et injurieux envers un athlète, un TO, un OV / bénévole et un spectateur.	- DSQ et rapport auprès de Swiss Triathlon pour une possible suspension.
4	Comportement antisportif.	- DSQ et retrait de la compétition et rapport auprès de Swiss Triathlon pour une possible suspension.
5	Accepter de l'aide d'une personne autre qu'un TO ou d'un OV.	- Avertissement et correction si possible de revenir à la situation originale - Sinon : DSQ
6	Refuser de suivre les instructions d'un TO ou d'un OV.	- DSQ
7	Ne pas porter les dossards officiels et non modifiés remis par l'organisateur, ou les porter de manière inappropriée et porter son dossard pendant la natation lorsque la combinaison néoprène est interdite.	- Involontaire : avertissement verbal et correction si possible (p. ex. avant la course) - Volontaire : DSQ
8	Abandonner son équipement ou jeter du matériel, des déchets sur le parcours en dehors des zones prévues à cet effet par les organisateurs.	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ
9	Port d'objet représentant un danger pour soi-même ou les autres athlètes.	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ et retrait de la compétition
10	Utilisation d'un équipement non-autorisé destiné à fournir un avantage ou qui peut être dangereux pour les autres.	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ
11	Utilisation d'un mécanisme de fraude technologique participant à la propulsion du vélo	- DSQ et retrait de la compétition et rapport auprès de Swiss Triathlon pour une possible suspension
12	Violer les règles de la circulation du code de la route ou les instructions spécifiques.	- Involontaire : avertissement verbal, et correction si possible - Volontaire : DSQ
13	Arrivée ex-aequo intentionnelle.	- DSQ
14	Inscription sous un autre nom ou en indiquant un âge erroné. Falsification d'une déclaration solennelle ou donner de fausses indications personnelles.	- DSQ et retrait de la compétition et rapport auprès de Swiss Triathlon pour une possible suspension.
15	Participation non-autorisée.	- DSQ et retrait de la compétition et rapport auprès de Swiss Triathlon pour une possible suspension.
16	Violations répétées du Règlement de Compétition de Swiss Triathlon	- DSQ et retrait de la compétition et rapport auprès de Swiss Triathlon pour une possible suspension
17	Dopage, abus de drogue	- Pénalités selon les règles Antidoping Suisse
18	Comportement antisportif violent et inhabituel.	- DSQ et retrait de la compétition et rapport auprès de Swiss Triathlon pour une possible exclusion
19	Concourir torse nu ou avec un vêtement qui ne passe pas sur les deux épaules tant que l'athlète est sur l'aire de jeu.	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ
20	Couvrir ses bras au-dessous des épaules et/ou quelque parties des jambes en dessous du genou lorsque cela n'est pas autorisé	- Avant la course : avertissement et correction - Sinon : DSQ
21	Ne pas couvrir les bras durant une compétition si annoncé obligatoire par le TD en fonction des conditions météorologiques	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ et retrait de la compétition
22	Porter un uniforme avec une fermeture sur l'avant ouverte en dessous du sternum pendant la compétition durant une compétition où ce type d'uniforme est autorisé	- Avertissement et correction - Sinon, DSQ
23	Porter un uniforme avec fermeture sur l'avant ouverte dans les 200 derniers mètres durant une compétition où ce type d'uniforme est autorisé	- Avertissement et correction
24	Afficher quelque démonstration de préférences politiques, religieuses, sexuelles ou raciales	- Avertissement et correction - Sinon, DSQ et retrait de la compétition
25	Assistance extérieure : Donner à un athlète un vélo complet, un cadre, des roues, casque, chaussure de vélo/course à pied ou tout autre équipement qui empêche l'athlète donnant son équipement de continuer sa course	- DSQ des deux athlètes
26	Nudité ou exposition indécente.	- Avertissement et correction

		- Sinon : DSQ
27	Ne pas s'arrêter à la Penalty Box en y étant obligé.	- DSQ
28	S'échauffer sur le parcours pendant qu'une autre course a lieu.	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ
29	Participer à une course sous l'effet d'une suspension	- DSQ et rapport auprès de Swiss Triathlon pour une prolongation de suspension ou exclusion
30	Aide extérieure : Athlètes assistant physiquement la progression d'un autre athlète	- DSQ des deux athlètes
31	Concourir avec un équipement illégal ou non-autorisé	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ
32	Gagner un avantage indu autre que le drafting au travers de l'usage de quelconque véhicule	- DSQ
33	Ne pas se soucrire à l'invitation à un examen de fraude technologique	- DSQ et retrait de la compétition et rapport auprès de Swiss Triathlon pour une prolongation de suspension
34	Utiliser un moyen autre que la force humaine pour faire avancer son vélo (fraude technologique)	- DSQ et retrait de la compétition et rapport auprès de Swiss Triathlon pour une prolongation de suspension
35	Utiliser quelconque appareil détournant l'attention de l'athlète de la course	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ

Start		
Infractions		Pénalités
36	Anticiper le signal du starter (faux départ).	- Pénalité temps en T1
37	Ne pas utiliser le bonnet de bain officiel depuis l'introduction des athlètes	- Volontaire : avertissement et correction - Sinon : DSQ
38	Partir avec une vague de départ précédant celles	- DSQ
39	Ne pas avancer en ligne droite jusqu'à l'eau (uniquement Elite si ponton/beach start)	- Pénalité temps
40	Changer de position de départ une fois cette dernière sélectionnée (uniquement Elite si ponton/beach start)	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ
41	Bloquer plus qu'une position de départ (uniquement Elite si ponton/beach start)	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ

Natation		
Infractions		Pénalités
42	Contact et continuer d'entraver le progrès de l'autre athlète sans faire un effort pour s'écarter	- Pénalité temps
43	Cibler délibérément un autre athlète pour l'empêcher de progresser, obtenir un avantage injuste et éventuellement lui faire du mal ;	- DSQ et rapport auprès du Tribunal de Swiss Triathlon pour une prolongation de suspension ou exclusion
44	Vêtir une combinaison néoprène ne couvrant pas le torse lorsque la combinaison néoprène est obligatoire.	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ
45	Les athlètes portant un deuxième bonnet de bain avec publicité visible à tout moment depuis l'introduction des athlètes jusqu'à la transition 1 ;	- Avant la compétition: avertissement et correction - Pendant la compétition - AG : avertissement et correction - Elite : time penalty
46	Porter un vêtement couvrant les bras au-dessous des épaules et les jambes au-dessous des genoux lors d'une course ou la combinaison néoprène est interdite.	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ

Velo		
Infractions		Pénalités
47	Progresser sans être en possession du vélo lors de la partie cycliste.	- Stop and Go, si corrigé - Sinon : DSQ
48	Drafting lors d'une distance sprint/standard où le drafting est non-autorisé.	- 1e infraction : Pénalité temps à la prochaine 'Penalty Box' - 2e infraction : DSQ
49	Drafting lors d'une longue ou moyenne distance où le drafting est non-autorisé.	- 1e et 2e infractions : 5 minutes dans la prochaine 'Penalty Box' - 3e infraction : DSQ
50	Drafting entre personnes de sexes différents	- 1e infraction : avertissement verbal - 2e infraction : DSQ
51	Drafting d'un véhicule motorisé dans une course avec drafting	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ
52	Blocking lors d'une course sans drafting	- Stop & Go à la prochaine zone de pénalité

53	56. Porter le casque ouvert ou mal attaché durant la partie cycliste.	- Groupe d'âge: Avertissement et correction - Elite: Pénalité temps - Sinon : DSQ et retrait de la compétition
54	Enlever son casque sur le parcours cycliste, même si à l'arrêt.	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ
55	Ne pas porter de casque durant la partie cycliste.	- DSQ et retrait de la compétition
56		- Avertissement et correction - Sinon : DSQ
57	Utilisation d'équipement non-autorisé en vélo et/ou en course à pied mais pas limité aux casques audio/écouteurs, récipients en verre, téléphone mobile ou autre appareil électronique d'écoute, tenue non-conforme.	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ
58	Rechercher un avantage indu d'un véhicule/objet motorisé extérieur à la course	- 1e et 2e infraction : pénalité temps pour drafting - 3e infraction : DSQ
59	Athlète dépassé ne sortant pas de la zone de draft dans les 25 secondes suivant le dépassement lors d'évènement moyenne/longue distance	- 1e et 2e infraction : pénalité temps pour drafting - 3e infraction : DSQ
60	Athlète dépassé initiant une tentative de dépassement avant d'être sorti de la zone de draft lors d'évènement moyenne/longue distance	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ
61	Drafter un athlète qui n'est pas dans le même tour	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ
62	Consommation de nutrition et liquide reçu de l'extérieur, en zone de pénalité.	- Pénalité temps suspendu jusqu'au retour de la personne
63	Athlète utilisant les toilettes pendant son arrêt à la zone de pénalité vélo	- Avertissement et correction - Sinon : DSQ
64	Ajuster son équipement ou régler son vélo pendant son arrêt à la zone de pénalité vélo	- DSQ
65	Courir avec un vélo différent que celui présenté lors du check-in en zone de transition	- Pénalité temps
66	Dépasser un autre athlète dans une zone de non-dépassement.	- Pénalité temps
67	Faire des coupes ou entrer en contact avec un autre athlète de manière dangereuse et continuer à entraver la progression d'un autre athlète sans faire d'effort pour s'écarter.	- DSQ et peut faire un rapport au Tribunal de Swiss Triathlon pour une suspension ou une expulsion potentielle ;
68	Cibler délibérément un autre athlète pour entraver sa progression, obtenir un avantage déloyal et potentiellement causer un préjudice ;	- Pénalité temps - Si répété : DSQ et retrait de la compétition

Transition		
Infractions		Pénalités
69	Avoir les jugulaires du casque fermé en transition pendant le segment de natation	- Avant la compétition : avertissement et correction - Pendant la compétition : - AG - TO ouvriront le casque - Elite : TO ouvriront le casque + pénalité temps
70	Déposer son vélo de manière incorrecte, en dehors de l'espace attribué ou bloquant la progression d'autres athlètes.	- Avant la course, avertissement et correction - Pendant la course : - Groupe d'âge : Stop and Go si corrigé - Elite : pénalité temps dans la Penalty Box
71	Monter sur son vélo avant la ligne de monte.	- Groupe d'âge : Stop and Go si corrigé - Elite : pénalité temps dans la Penalty Box
72	Descendre de son vélo après la ligne de descente.	- Groupe d'âge : Stop and Go si corrigé - Elite : pénalité temps dans la Penalty Box
73	Déposer ou ranger son matériel en dehors de la place désignée.	- Groupe d'âge : Stop and Go si corrigé - Elite : pénalité temps dans la Penalty Box
74	Porter le casque ouvert ou attaché de façon inadéquate lors des transitions 1 et 2 alors que l'athlète est en possession de son vélo.	- Groupe d'âge: Stop and Go, si corrigé - Elite : Pénalité temps en zone de pénalité sur le parcours course à pied
75	Marquer sa position dans l'aire de transition.	- Avertissement et correction - Sinon, les marques ou objets utilisés à des fins de marquage seront enlevées sans que l'athlète soit informé
76	Interférer avec l'équipement d'un autre athlète en transition	- Age Group : Avertissement et correction - Elite : Pénalité temps
77	Enlever le trisuit et/ou le maillot de bain dans une course de distance standard ou plus courte lorsque les combinaisons de plongée ne sont pas autorisées.	- Avertissement et correction - Sinon, DSQ
78	Toucher le mécanisme de verrouillage du casque alors que l'on est en possession du vélo en transition.	- Age Group : Avertissement et correction - Elite : Pénalité temps
79	Pénétrer en transition en dehors des heures prévues et par d'autres accès que les entrées/sorties officielles.	- Avertissement et correction - Sinon, Pénalité temps en T1

Course à pied

Infractions		Pénalités
80	Laufen mit einem Athleten, der eine oder mehrere Runden Vorsprung hat (Elite, Junior, Jugend)	- Stop and Go, si corrigé - Sinon DSQ
81	Begleitung durch eine externe Person (Zuschauer, Coach, usw.) auf oder entlang der Strecke.	- Avertissement et correction - Sinon, DSQ
82	Begleitung beim Zieleinlauf durch aussenstehende Person, die nicht am Wettkampf teilnimmt	- DSQ
83	Laufen (oder Langlaufen) mit Helm	- Avertissement et correction - Sinon: DSQ
84	Pfosten, Bäume oder jeglichen anderen fixen Gegenstand gebrauchen, um die Kurven besser nehmen zu können.	- Groupe d'âge : Stop and Go si corrigé - Elite : Pénalité temps
85	Einen anderen Athleten auf gefährliche Weise behindern oder mit ihm in Kontakt treten und weiterhin den Fortschritt eines anderen Athleten behindern, ohne sich zu bemühen zur Seite zu gehen.	- Pénalité temps
86	Bewusstes Anvisieren eines anderen Athleten, um dessen Fortschritt zu behindern, einen unfairen Vorteil zu erlangen und möglicherweise Schaden zu verursachen	- DSQ et peut faire un rapport au Tribunal de Swiss Triathlon pour une suspension ou une expulsion potentielle ;

Team relay spécifique		
Infractions		Pénalités
87	Passage de relais en dehors de la zone de passage de relais définie.	- Pénalité temps (10 secondes)
88	Passage de relai incorrect ou effectué de manière intentionnelle en dehors de la zone de passage de relais	- DSQ

Para Triathlon		
Infractions		Strafen
89	Les Para triathlètes qui utilisent des cathéters ou d'autres dispositifs de dérivation urinaire ont des déversements pendant l'entraînement, la compétition ou la classification ;	- Avertissement et modification - Si non corrigé : DSQ
90	Utiliser des crampons adaptés et des chaussures de vélo avec crampons apparents montés sur des jambes prothétiques (autorisées dans la zone de pré-transition) et les crampons ne sont pas recouverts ou entourés de matériau antidérapant.	- Avertissement et modification - Si non corrigé : DSQ
91	Para triathlète sans statut de classe temporaire, de révision ou confirmé selon les délais réglementés ;	- DSQ
92	Le Para triathlète concourt en portant ou en utilisant des prothèses ou des équipements adaptés spéciaux qui ne sont pas officiellement approuvés ;	- Avertissement et modification - Si non corrigé : DSQ
93	Les para-triathlètes utilisant des objets pointus, des vis, des doublures prothétiques ou des dispositifs prothétiques non protégés qui peuvent être nocifs ;	- Avertissement et modification - Si non corrigé : DSQ et retire de la compétition
94	La classification du Para triathlète est considérée comme non terminée (CNC) ;	- Retiré de la liste de départ
95	Para triathlète qui a été classé comme non éligible à une compétition de Para triathlon ;	- Retiré de la liste de départ
96	Le Para triathlète ne se présente pas à la séance de classification prévue ;	- Explication raisonnable : donner une seconde chance - Sinon: retiré de la liste de départ
97	Para triathlète qui dénature intentionnellement ses compétences et/ou capacités ;	- Première infraction: DSQ - Seconde infraction: DSQ et rapport a Swiss Tribunal pour une éventuelle suspension ou expulsion
98	Les guides et accompagnateurs personnels qui ne se sont pas inscrits au briefing des athlètes ;	- Accès à l'Aire de Jeu supprimé
99	Conducteur personnel ne possédant pas les qualifications spéciales délivrées par l'organisateur/Swiss Triathlon ;	- Avertissement et modification - Si non corrigé : DSQ the para triathlete qu'il assiste
100	Para triathlète recevant l'aide d'un plus grand nombre de gestionnaires personnels qu'il a inscrits ;	- DSQ
101	Toute action entreprise par l'assistant personnel qui propulse le Para triathlète vers l'avant ;	- DSQ le Para triathlète qu'il assiste
102	Un préposé personnel réparant le vélo d'un Para triathlète dans une zone autre que le point de transition des athlètes ou la station de roue pendant la compétition ;	- DSQ
103	Équipements des Para triathlètes dans la zone de pré-transition qui n'ont pas été enregistrés ;	- Avertissement et modification - Si non corrigé : DSQ
104	Présence de gestionnaires personnels dans la zone de pré-transition des PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 ;	- Avertissement et modification - Si non corrigé : DSQ the para triathlete qu'il assiste
105	Para triathlètes avec un membre inférieur absent n'utilisant pas de prothèse ou de béquilles pour passer de la zone de pré-transition à la transition 1 et sautillant sur une jambe ;	- Avertissement et modification - Si non corrigé : DSQ

106	Para triathlètes PTWC1 et PTWC2 effectuant la transition en dehors de l'espace individuel ;	- Pénalité temps
107	19. Les athlètes PTWC1 et PTWC2 ne s'arrêtent pas complètement aux lignes de montée et de descente ou ne continuent pas avant que l'officiel technique ne dise « Go » ;	- Pénalité temps
108	Les athlètes PTWC1 et PTWC2 sortant d'un véhicule ou d'une moto pendant la course ;	- Avertissement et modification - Si non corrigé : pénalité temps pour drafting
109	Para triathlètes quittant l'équipement en pré-transition après en être sorti ;	- Avertissement et modification - Si non corrigé : pénalité temps
110	Athlètes PTVI1, PTVI2 et PTVI3 concourant avec un guide qui ne respecte pas les exigences ;	- DSQ
111	Les athlètes PTVI1, PTVI2 et PTVI3 ne doivent pas être attachés pendant la natation ou la course ;	- Avertissement et modification - Si non corrigé : DSQ
112	Les athlètes PTVI1, PTVI2 et PTVI3 ont rythmé, mené ou se sont éloignés à plus de 1,5 m de leur guide, pendant la nage ;	- Première infraction: pénalité temps - Seconde infraction: DSQ
113	Les athlètes PTVI1, PTVI2 et PTVI3 ont rythmé, mené ou se sont éloignés à plus de 0,5 m de leur guide, après la sortie de natation ;	- Première infraction: pénalité temps - Seconde infraction: DSQ
114	Athlètes PTVI1, PTVI2 et PTVI3 tirés ou poussés par le guide ;	- DSQ
115	Un Para triathlète PTVI1, PTVI2 et PTVI3 franchit la ligne d'arrivée et le guide est à côté ou derrière le Para triathlète mais plus éloigné que la distance de séparation maximale requise de 0,5 mètre ;	- DSQ
116	Le Para triathlète entre sur le terrain de jeu avec un chien-guide ;	- Avertissement et modification - Si non corrigé : DSQ
117	Athlètes PTVI1 ne portant pas de lunettes ou de lunettes occultantes pendant les segments applicables ;	- DSQ

Les sanctions pour la catégorie Elite concernent aussi les athlètes des catégories Juniors et Jeunesse

DSQ – Disqualification

Légende:

TD: Technical Delegate / Délégué Technique

HR: Head Referee / Arbitre principal de la compétition

TO: Technical Official / Arbitre de compétition

OV : Membre de l'organisation / Volontaires / Bénévoles (Police, Pompiers, Protection civile, Aides, etc.)